



République de Côte d'Ivoire

Union - Discipline - Travail



PARTENARIAT POUR UN GOUVERNEMENT OUVERT

PLAN D'ACTION NATIONAL DE GOUVERNEMENT OUVERT

2022-2024

Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME

TABLE DES MATIERES

PREFACE	3
INTRODUCTION	4
LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT OUVERT A CE JOUR	5
LE PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DU PAN	6
TABLEAU 1 : LISTE DES ENGAGEMENTS	8
PRESENTATION DES ENGAGEMENTS	10
THEMATIQUE 1 : BUDGET	10
Engagement 1 : Modifier le décret n° 82-1092 du 24 novembre 1982 pour l’institutionnalisation puis la généralisation de la pratique du Budget Participatif dans les collectivités territoriales et prendre les textes subséquents	10
Engagement 2 : Produire et publier le Rapport d’exécution du Budget en milieu d’année (90 jours après la fin du deuxième trimestre).....	16
THEMATIQUE 2 : LUTTE CONTRE LA VIE CHERE	19
Engagement 3 : Renforcer la participation des consommateurs dans la prise de décision dans le cadre de la lutte contre la vie chère	19
THEMATIQUE 3 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	24
Engagement 4 : Finaliser et vulgariser la stratégie nationale 2023-2027 de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d’Ivoire.....	24
Engagement 5 : Produire et rendre accessibles les statistiques désagrégées sur les déclarations de patrimoines des assujettis.....	29
Engagement 6 : Disposer de données sur le niveau de satisfaction des citoyens sur la délivrance des services publics.....	33
THEMATIQUE 4 : SECURITE	39
Engagement 7 : Lutter contre l’orpillage clandestin et illicite en renforçant la communication relative à la réglementation du secteur minier	39
Engagement 8 : Renforcer la mise en place de la police de proximité à partir des Comités Consultatifs d’Ethique (CCE).....	45
THEMATIQUE 5 : ENVIRONNEMENT	49
Engagement 9 : Faire adopter et vulgariser le Code de l’Environnement	49
THEMATIQUE 6 : CONSTRUCTION	57
Engagement 10 : Renforcer les actions de vulgarisation des lois, normes et procédures en matière de construction, de logement et d’urbanisme en vue de sécuriser le cadre bâti	57
THEMATIQUE 7 : EMPLOI	64
Engagement 11 : Faire adopter, vulgariser et rendre accessible les textes en matière de droit du travail.....	64

PREFACE

La Côte d'Ivoire s'est engagée dans le processus de l'Open Government Partnership (OGP) ou du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), en vue de consolider les valeurs de démocratie participative, les principes de transparence, d'innovation technologique et de lutte contre la corruption. Avec ce nouveau mode de gouvernance inclusif, notre pays souhaite-il être capable de répondre aux nouvelles aspirations du citoyen ivoirien et parvenir à impacter positivement le bien-être des populations.

L'adhésion de notre pays en octobre 2015 au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert, ce processus structurant, renforcera à coup sûr la bonne gouvernance, déjà au cœur de sa stratégie de développement. En effet, le Gouvernement ivoirien, qui s'inscrit totalement dans la vision de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, de développer le processus de renforcement de la transparence, a retenu au titre du 6^{ème} pilier du Plan National de Développement 2021-2025, le renforcement de la gouvernance et la modernisation de l'Etat.

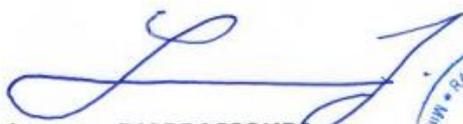
Cet engagement du Gouvernement ivoirien est bénéfique à plusieurs égards ; il se traduit par le respect des obligations incombant aux pays membres du PGO, notamment, la production des documents périodiques tels les trois premiers Plans d'Action Nationaux (2016-2018, 2018-2020 et 2020-2022).

En effet, 35 engagements en découlent et ont permis l'adoption de réformes ainsi que la réalisation d'actions concrètes qui constituent des acquis majeurs pour le mieux-être des populations.

Ensuite, au-delà d'une meilleure implication de la société civile et des administrations concernées par les engagements, l'approche de co-crédation est de plus en plus observée dans la gestion des affaires publiques.

Enfin, à travers sa participation active, la Côte d'Ivoire partage son expérience tout en s'inspirant des bonnes pratiques des pays pairs.

L'élaboration de ce quatrième Plan d'Action National (PAN) de onze (11) engagements est la résultante de la pluralité d'expression et de la volonté politique affichée par rapport à la problématique de la gouvernance ouverte en Côte d'Ivoire.


Souleymane DIARRASSOUBA
Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la
Promotion des PME
Point Focal OGP



INTRODUCTION

L'Open Government Partnership en abrégé (OGP) ou Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) est une initiative multilatérale regroupant des pays à travers le monde qui désirent travailler dans le domaine du gouvernement ouvert, dans le but d'améliorer leur gouvernance.

La transparence, la redevabilité, la lutte contre la corruption, la participation citoyenne et l'accès à l'information à travers les technologies de l'information et de la communication sont les principes clés que respectent les pays membres de l'OGP. Ces principes visent l'amélioration du niveau de vie des citoyens et le renforcement de leurs relations avec leurs gouvernements respectifs.

La Côte d'Ivoire est membre de cette Initiative depuis octobre 2015. En cette qualité de pays participant à l'Initiative, elle a déjà élaboré et transmis aux Instances de l'OGP trois (03) Plans d'Actions Nationaux ayant couvert les périodes 2016-2018, 2018-2020 et 2020-2022. Chacun de ces plans a permis de consacrer la collaboration entre le Gouvernement, la Société Civile et le Secteur Privé, et ce à toutes les étapes des plans : les consultations publiques, l'élaboration du Plan d'Action National, la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation. Il convient de noter que cette approche participative et inclusive de cocréation a des retombées positives sur les relations entre les parties prenantes du processus, notamment la confiance, source de cohésion sociale, de paix, donc de développement.

Dans cet esprit de confiance et conformément aux recommandations OGP, la Côte d'Ivoire doit produire cette année, son quatrième Plan d'Action National qui couvrira la période 2022-2024. La date butoir de transmission de ce livrable aux Instances de l'OGP est fixée au 31 décembre 2022.

En vue de renforcer l'approche participative, l'élaboration du quatrième Plan d'Action National s'est déroulée dans le même esprit que les plans précédents.

Elle s'est appuyée sur la Plateforme de la Société Civile Ivoirienne pour l'OGP qui a mis à la disposition du Comité Technique (CT-OGP) des propositions de thématiques, fruits de travaux menés antérieurement. Par ailleurs, les consultations publiques ont permis aux populations visitées de faire part de leurs préoccupations. Ces différents recueils de thématiques ont aidé à l'identification des engagements.

Le quatrième Plan d'Action National met essentiellement l'accent sur la consolidation des acquis, notamment le budget participatif, à travers son institutionnalisation et sa généralisation dans les collectivités territoriales. Il abordera également des problèmes relatifs à la vie chère, au budget, à la lutte contre la corruption, à la sécurité, à l'environnement, à la construction et à l'emploi.

LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT OUVERT A CE JOUR

Depuis son adhésion à l'Open Government Partnership en 2015, la Côte d'Ivoire consent des efforts à la vulgarisation de la pratique de la bonne gouvernance, l'une des valeurs de l'OGP et ce, par une synergie d'actions, qui associent à la fois l'Administration, le Secteur Privé, la Société Civile et les médias à la gestion des affaires publiques.

Ainsi, à titre d'illustration, depuis 2019, un budget citoyen est élaboré, avec la participation des représentants de la Société Civile. De même, depuis 2021, la Société Civile est associée à la pré-validation des orientations budgétaires à travers le Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuel (DPBEP). D'autres exemples de collaboration avec la Société Civile se retrouvent dans les actions suivantes :

- la plateforme du citoyen (www.milie.com) ;
- la télé-déclaration et le paiement des impôts en ligne (www.e-impots.gouv.ci);
- le Système de Gestion de la Relation Client du Trésor public (baobab.tresor.gouv.ci) ;
- la plateforme de paiement en ligne de cotisation sociale (e-CNPS) ;
- les Comités de Développement Locaux Miniers ;
- l'affectation en ligne des élèves en classe de 6^e ;
- mon école à la maison (ecole-ci.online)...

La Côte d'Ivoire participe à d'autres initiatives similaires à l'OGP, telles que l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), le Doing Business, le Millenium Challenge Corporation (MCC), le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).

LE PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DU PLAN D'ACTION NATIONAL (PAN)

Le Plan d'Action National 2022-2024 de Gouvernement Ouvert est le résultat de plusieurs travaux et réflexions conduits par l'ensemble des acteurs OGP à travers une série d'actions. Le détail du processus de développement du PAN se décline comme suit :

- la mise en place d'un comité d'organisation des consultations publiques (Administration, Secteur privé et Société Civile) dont le lancement des travaux a été réalisé, le 19 mai 2022, au cours de la semaine de l'OGP. Il s'est chargé de définir les villes à visiter sur l'année 2022, de préparer la documentation et toutes les actions préliminaires à la réussite de ces consultations et de prendre part effectivement auxdites activités ;
- l'atelier du 21 juin 2022 avec les Directeurs Régionaux du Ministère point focal des villes visitées a permis de les sensibiliser aux principes de l'OGP et au processus des consultations publiques ;
- la réalisation de consultations publiques en présentiel en vue de sensibiliser les populations visitées au processus OGP et de recueillir des propositions de thématiques pour l'élaboration du Plan. Les consultations publiques réalisées en 2021 dans les villes de Bouaflé, Katiola, Dimbokro, Ferkessedougou, ont été complétées en 2022 avec les villes d'Abidjan, Bonoua, Boundiali, Issia et Toumodi. Les thématiques proviennent également de la Plateforme de la Société Civile et des résultats des travaux organisés par le CT-OGP sur le plan national, lors du Sommet mondial 2021 de Séoul ;
- l'atelier de synthèse des informations collectées, le 25 août 2022 a permis de consolider les différentes thématiques recueillies ;
- les travaux menés avec les potentiels porteurs d'engagements (Ateliers et séances de travail) ont permis de partager les thématiques retenues et d'échanger sur les propositions d'engagements ;
- l'atelier d'élaboration du Plan d'Action National 2022-2024, le 11 octobre 2022, a permis de produire un projet qui a été partagé pendant plus de 15 jours ouverts aux parties prenantes du processus pour des observations éventuelles ;
- l'atelier de pré-validation du projet de PAN, les 9 et 10 novembre 2022 a permis d'obtenir un consensus autour du document élaboré.

Il convient de noter que ces rencontres ont favorisé l'implication et la participation de tous les acteurs, dans le respect du principe de cocréation. Par ailleurs, elles ont permis d'échanger avec les différents porteurs sur la forme, le fond et la pertinence des engagements, au regard des attentes et valeurs de l'OGP.

L'objectif de tout ce processus est de doter notre pays d'un Plan d'Action National ambitieux, pertinent selon les recommandations des Instances de l'OGP.

Pour le développement du présent Plan d'Action National, la Société Civile et le Secteur Privé ont été associés à toutes les étapes, leur permettant ainsi d'exprimer régulièrement leur point de vue dans l'esprit de la cocréation dudit Plan. A cet effet, certaines délégations des consultations publiques étaient composées uniquement de membres de la Société Civile, gage de confiance et de franche collaboration.

Par ailleurs, le Comité Interministériel OGP (CI-OGP) a joué son rôle de caution politique :

- il a mis à la disposition du CT-OGP des moyens financiers et donné des orientations claires quant aux actions à mener pour élaborer ce présent livrable ;
- il a invité les structures porteuses d'engagements dans le Plan 2022-2024 à s'impliquer dans les travaux d'élaboration afin que la date butoir du 31 décembre 2022 soit respectée ;
- il a enfin instruit la soumission d'une Communication en Conseil des Ministres qui a été adoptée par le Gouvernement.

Le Point focal a également joué son rôle de coordonnateur au quotidien des travaux du Comité Technique OGP (CT-OGP).

Quant au CT-OGP, il a traduit en actes cette volonté politique en engageant toutes les étapes avec les différentes parties prenantes.

Les structures publiques pressenties pour porter les engagements ont participé pleinement aux différents travaux qui se sont soldés par l'identification et la formulation des engagements selon le canevas modèle OGP.

Enfin, la Société Civile et le Secteur Privé ont apporté leurs suggestions, avis, critiques et même leur participation effective lors du processus d'élaboration du Plan. Cette franche collaboration au cours des différentes rencontres (réunions, ateliers et consultations) a permis de disposer d'une esquisse du Plan d'Action National 2022-2024.

Au terme de ce processus, 11 engagements synthétisés ci-après ont été retenus et portent sur les thématiques relatives à la cherté de la vie, au budget, à la lutte contre la corruption, à la sécurité, à l'environnement, à la construction et à l'emploi.

TABLEAU 1 : LISTE DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS	VALEURS OGP	PORTEURS D'ENGAGEMENTS
<p>Engagement 1 : Modifier le décret n° 82-1092 du 24 novembre 1982 pour l'institutionnalisation puis la généralisation de la pratique du budget participatif dans les Collectivités Territoriales et prendre les textes subséquents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation citoyenne - Transparence - Redevabilité - Lutte contre la corruption 	<p>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité / Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local</p>
<p>Engagement 2 : Produire et publier le Rapport d'exécution du budget en milieu d'année (90 jours après la fin du deuxième trimestre)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transparence - Redevabilité - Lutte contre la corruption - Accès à l'information 	<p>Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat</p>
<p>Engagement 3 : Renforcer la participation des consommateurs dans la prise de décision en faveur de la lutte contre la vie chère</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation citoyenne - Transparence - Redevabilité - Accès à l'information - Amélioration du service public - Renforcement de l'intégrité du service public - Amélioration du bien-être des citoyens 	<p>Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME / Conseil National de Lutte contre la Vie Chère</p>
<p>Engagement 4 : Finaliser et vulgariser la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transparence - Lutte contre la corruption - Redevabilité - Participation citoyenne - Accès à l'information 	<p>Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance</p>
<p>Engagement 5 : Produire et rendre accessibles les statistiques désagrégées sur les déclarations de patrimoine des assujettis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transparence - Lutte contre la corruption - Participation citoyenne - Responsabilisation - Accès à l'information 	<p>Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance</p>
<p>Engagement 6 : Disposer de données sur le niveau de satisfaction des citoyens sur la délivrance des services publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la corruption - Amélioration du service public - Accès à l'information - Redevabilité 	<p>Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption</p>

<p>Engagement 7 : Lutter contre l'orpaillage clandestin et illicite en renforçant la communication relative à la réglementation du secteur minier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à l'information - Lutte contre la corruption - Bien-être des populations - Participation citoyenne - Transparence - Protection de l'environnement 	<p>Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie / Direction de l'Exploitation Minière Semi-Industrielle, Artisanale et des Carrières (DEMSIAC)</p>
<p>Engagement 8 : Renforcer la mise en place de la police de proximité à partir des Comités Consultatifs d'Éthique (CCE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation citoyenne - Bien-être des populations - Intégrité du service public de la Police - Transparence 	<p>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité / Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)</p>
<p>Engagement 9 : Faire adopter et vulgariser le Code de l'Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'environnement - Participation citoyenne - Amélioration du bien-être des citoyens 	<p>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</p>
<p>Engagement 10 : Renforcer les actions de vulgarisation des lois, normes et procédures en matière de construction, de logement et d'urbanisme en vue de sécuriser le cadre bâti</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre de vie - Accès à l'information - Transparence dans la gestion des affaires publiques - Participation citoyenne - Lutte contre la corruption 	<p>Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme</p>
<p>Engagement 11 : Faire adopter, vulgariser et rendre accessible les textes en matière de droit du travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à l'information - Transparence - Participation citoyenne 	<p>Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / Direction Générale du Travail (DGT)</p>

PRESENTATION DES ENGAGEMENTS

THEMATIQUE 1 : BUDGET

Numéro et nom de l'engagement	Engagement 1 : Modifier le décret n° 82-1092 du 24 novembre 1982 pour l'institutionnalisation puis la généralisation de la pratique du Budget Participatif dans les collectivités territoriales et prendre les textes subséquents		
Brève description de l'engagement	<p>Les budgets des collectivités territoriales sont le plus souvent élaborés par les élus et leurs conseillers selon leur politique, sans toujours informer du contenu budgétaire, sans rendre compte de l'état d'exécution du budget et sans tenir compte des avis et des besoins réels des citoyens.</p> <p>Cet engagement entend donc amener les collectivités territoriales à changer d'approche en matière de budget en introduisant une nouvelle dynamique de collaboration entre représentants et représentés.</p> <p>Aussi, par cet engagement, le budget participatif sera-t-il désormais obligatoire dans toutes les collectivités territoriales du pays.</p>		
Responsable de l'engagement	<p>MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE (MIS) / Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL)</p> <p>Monsieur YAPI Amoncou Fidel, Directeur de la DGDDL</p> <p>Coordonnées : fidelyapi@gmail.com / 27 20 27 57 77 / 07 07 20 35 00</p>		
Parties prenantes de soutien	Gouvernement	Société civile	Autres acteurs (Parlement, Secteur privé, etc)
	Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	- Fondation Akwaba - Social Justice	- Union Européenne (UE) - Projet d'Appui aux Gouvernements Ouverts Francophones (PAGOF) - United Nations International Children's Emergency Fund (UNICEF) - Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) - Assemblées des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI) - Collectivités territoriales
Période visée	Janvier 2023 – Juin 2024		

Définition de la problématique

1. Quel problème l'engagement vise-t-il à répondre ?

- L'ignorance des populations par rapport au contenu du budget local ;
- La non-effectivité de la participation citoyenne ;
- La non-redevabilité des Elus envers leurs populations dans leurs actions ;
- Le problème de transparence dans la gestion des affaires locales ;
- L'exclusion d'une partie de la population marginalisée selon le bord politique de l' élu local : Cela peut mettre à mal la cohésion sociale lorsque les partisans des élus sont privilégiés au niveau des investissements de la collectivité et entraîner une incompréhension de la politique sociale et gouvernementale ;
- L'inadéquation entre les besoins des populations et les projets réalisés pour leur bien-être ;

- L'insuffisance d'information des populations surtout des femmes et des autorités locales sur l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation du budget de leur collectivité, situation pouvant favoriser la corruption dans la gestion des affaires de la collectivité locale ;

- La faible implication et participation des populations dans la gestion budgétaire de leur collectivité.

L'engagement vise l'amélioration de la participation citoyenne qui est prescrite dans plusieurs textes en vigueur notamment la loi 2012- 1128 en ses articles 32 et 35, la loi 2001-476 en son article 32.

2. Quelles sont les causes du problème ?

L'article 32 de la loi 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales consacre le caractère public des réunions des Conseils. De ce fait, les populations sont autorisées à assister à ces réunions. Cependant, leur participation est passive car ne disposant de voix ni consultative, ni délibérative.

Le décret n°82-1092 du 24 novembre 1982 fixant les règles de programmation et de budgétisation des actions et des opérations de développement des communes et de la ville d'Abidjan ainsi que leur nomenclature budgétaire institue le programme triennal qui est un document officiel où sont mentionnées les actions et les opérations de développement ayant pour objectif, d'améliorer le cadre de vie des habitants d'un même territoire par ordre de priorité. De manière précise, il revient aux autorités communales de concevoir et de programmer des équipements et des services d'intérêt local en vue de permettre le développement local. Il doit logiquement se confectionner en tenant compte des avis des citoyens des différents quartiers et villages de la commune. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

En somme, à aucune étape de l'identification des priorités d'investissements et de l'élaboration des budgets des collectivités territoriales, la consultation des populations et la prise en compte de leurs besoins ne peuvent être prouvées.

Description de l'engagement

1. Qu'est ce qui a été fait jusqu'à présent pour résoudre le problème ?

Avant l'adhésion de la Côte d'Ivoire à l'initiative OGP :

Au début des années 2010, la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local a mis en œuvre ou a accompagné des initiatives et programmes pour l'institutionnalisation du budget participatif dans les collectivités territoriales ivoiriennes. Ainsi, l'USAID (United States Agency for International Development) a accompagné l'implémentation du budget participatif dans certaines communes dont Yopougon et Divo.

Malheureusement, cette phase pilote a connu un échec lié entre autres à l'insuffisance de formation, à la méconnaissance du processus de mise en œuvre de l'outil, à la non-appropriation du budget participatif dans ses principes et valeurs par les gouvernants locaux et bien d'autres.

Après l'adhésion de la Côte d'Ivoire à l'initiative OGP :

Après l'adhésion officielle de la Côte d'Ivoire le 28 octobre 2015 à l'Open Government Partnership (OGP) ou Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), et au regard des valeurs de transparence dans la gestion des affaires publiques et de participation citoyenne, le CT-OGP a inscrit comme engagement 6, dans le PAN 2 : Promouvoir la démocratie participative dans les collectivités territoriales (engagement porté par la DGDDL).

Suite à divers plaidoyers, des institutions internationales (Union Européenne, UNICEF) et des Organisations de la Société Civile (Fondation Akwaba), en étroite collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité par l'entremise de la DGDDL, ont mené des programmes d'implémentation du budget participatif.

Ainsi, grâce à cet accompagnement, des programmes d'implémentation du budget participatif ont été pilotés dans 16 communes (Daoukro, Ouellé, Prikro, Bongouanou, M'bahiakro, Abengourou, Bondoukou, Daloa, Divo, Duékoué, Ferkessédougou, Gagnoa, Korhogo, Man, Tiassalé et Yamoussoukro).

En outre, en plus de ces opérations, la DGDDL a bénéficié en 2019 du soutien du PAGOF en vue de tenir des sessions de formation et de renforcement de capacités des communes ivoiriennes sur le budget participatif.

A ce titre, du 1^{er} au 9 avril 2019, 15 auditeurs de 08 communes, constitués de cadres de services municipaux et des acteurs de la Société Civile ont reçu des rudiments sur les concepts et cadres institutionnels, les étapes de mise en œuvre du budget participatif, les méthodes et techniques de facilitateurs, les principes et dimensions du budget participatif.

Du 9 au 17 mai 2020, ce fut le tour de 11 communes de voir leurs capacités renforcées en matière de budget participatif.

En définitive, la Côte d'Ivoire compte à ce jour plus de 30 communes (sur 201) qui ont vu leurs capacités renforcées en matière de budget participatif. Parmi ces communes, 24 pratiquent des expériences actives de budget participatif dont 15 ont pris des délibérations instituant le budget participatif.

Le constat est que la participation citoyenne reste faible. En effet, les raisons sous-jacentes pour lesquelles l'implication des citoyens est faible sont :

- l'absence d'un guide sur la pratique du budget participatif (ligne directrice),
- l'absence d'outils de suivi du processus et de la mesure de l'impact réel sur la qualité de vie des populations
- la faible appropriation de ce processus par les élus ;
- le lancement d'action de façon isolée des municipalités. En effet, il n'y a pas de véritable réseau qui aurait permis d'échanger sur les bonnes pratiques, les échecs sur le budget participatif et de mener des réflexions communes ;
- le problème de l'investissement initial et de temps de mise en place nécessités par l'acquisition et la création d'une plateforme numérique (ou d'un projet de participation hors ligne) ;
- La faiblesse de financement des infrastructures d'envergure et la faiblesse budgétaire ;
- de forts obstacles idéologiques : l'idée selon laquelle seul l' élu représentant de l'intérêt général, doit décider et le refus du principe de redevabilité qui entraînent les pesanteurs politiques et sociologiques des fonctions intermédiaires des administrations centrales, en faveur d'une budgétisation participative effective.

2. Quelle solution suggérez-vous ?

La consultation directe des citoyens de toutes les couches, c'est à dire la Société Civile et les représentants de différents secteurs (y compris les femmes, les jeunes et d'autres communautés sous-représentées) afin qu'ils expriment leurs besoins et priorités. Des consultations qui seront inscrites dans le Programme Triennal et dont l'exécution sera attestée par des procès-verbaux.

C'est pourquoi l'engagement consistera à :

- La création d'un cadre légal pour le budget participatif pour impliquer davantage les populations et rendre plus efficaces les actions des autorités locales en leur faveur, ce qui renforcera la participation citoyenne déjà prévue dans certains textes telles la loi 2012-1128 en ses articles 32 et 35, la loi 2001-476 en son article 32 ;
- La sensibilisation de tous les acteurs pour faciliter l'appropriation du budget participatif par ces derniers ;
- La mise en place d'un outil pour la pratique du budget participatif à l'intention des collectivités et de tous les autres acteurs du budget participatif.

L'objectif de la modification du décret n° 82-1092 du 24 novembre 1982 consistera à formuler des recommandations aux acteurs locaux, visant à renforcer la participation citoyenne et à rendre obligatoires certaines actions pour l'amélioration effective du budget participatif. Le décret contribuera à assurer la mise en œuvre du processus du budget participatif en recommandant par exemple l'insertion des procès-verbaux joint à la liste de présence des différents foras à l'instar des

avis des commissions, à prioriser et préciser les besoins des populations dans les fiches d'opérations dans la programmation et la budgétisation des actions et opérations de développement des collectivités.

3. Quels résultats voulons-nous atteindre en mettant en œuvre cet engagement ?

Pour les citoyens :

- Participation à la transformation concrète des collectivités territoriales grâce à leurs idées ;
- Participation au choix des priorités d'investissement ;
- Amélioration du bien-être des populations par la matérialisation de leurs besoins en projets réalisés en intégrant une perspective de genre.

Pour les élus :

- Meilleure connaissance des besoins des citoyens ;
- Choix des investissements à fort impact social;
- Ouverture et entretien du dialogue avec les citoyens gage de transparence, de cohésion sociale et de paix.

Par la création d'un organe de suivi de la mise en œuvre du budget participatif et la sensibilisation ainsi que le renforcement des capacités, cet outil inclusif et efficace de gestion, les autorités locales seront beaucoup plus disposées à se l'approprier en suivant les précisions du guide de mise en œuvre du budget participatif qui sera élaboré. Cet organe de suivi pourrait initier diverses autres initiatives et actions pour motiver davantage les autorités et gouvernements locaux à la pratique du budget participatif en évaluant le taux de participation citoyenne, en instaurant un prix pour récompenser ceux qui se seront distingués et même qui auront travaillé dans le sens de l'augmentation du financement destiné aux projets du budget participatif et à l'organisation des foras.

Enfin, à côté de ces initiatives, l'on pourrait changer et améliorer la manière de communiquer sur les documents budgétaires afin de capter davantage l'attention des populations dans une perspective de genre aux fins de susciter beaucoup plus d'engouement et d'intérêt de leur part quant à leur droit d'implication effective dans la gestion des affaires de leurs localités.

Par exemple, emmener les autorités locales à mettre de manière effective les bilans de leurs activités annuelles et tout autre document budgétaire à la disposition des populations conformément à la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 par le biais d'un système d'information accessible à tous (par des affichages, des programmes radios diffusés, des sites internet).

Au terme du processus, il s'agira de :

- Modifier le décret n° 82-1092 du 24 novembre 1982 ;
- Prendre un arrêté relatif à la création d'un organe de suivi du budget participatif ;
- Elaborer un Guide Ivoirien de mise en œuvre du budget participatif.

Analyse de l'engagement

Questions	Réponse (Si non applicable, répondez simplement N/A)
1. Comment l'Engagement favorisera-t-il la transparence ?	Les citoyens étant associés à la mise en œuvre des priorités (accessibilité à l'information), ils disposent d'éléments pour faire le suivi et l'évaluation des investissements. Les dirigeants sont donc contraints à une gestion transparente.
2. Comment l'Engagement contribuera-t-il à favoriser la responsabilisation ?	Le fait que les priorités des citoyens soient prises en compte dans la définition des investissements par les élus, un devoir de redevabilité, de reddition des comptes (la responsabilité) s'impose à ces derniers.

<p>3. Comment l'Engagement améliora-t-il la participation des citoyens à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des solutions ?</p>	<p>Le budget participatif est un mécanisme ou un processus par lequel les populations décident de l'affectation de tout ou partie des ressources publiques locales disponibles ou sont associées aux décisions relatives à ces affectations. Il n'est donc plus question que ce soient les élus qui décident pour les citoyens, mais plutôt que les deux (02) groupes travaillent ensemble.</p>
--	---

Planification de l'engagement									
Jalons	Résultats attendus	Date de réalisation prévue	Parties prenantes						
<p>1- Modifier le décret n° 82-1092 du 24 novembre 1982</p>	<p>Le décret est modifié avec l'intégration de disposition relative à l'institutionnalisation du budget participatif</p>	<p>Juin 2023</p>	<p>Responsable : MIS / DGDDL</p> <p>Parties prenantes de soutien</p> <table border="1" data-bbox="928 862 1532 1265"> <tr> <td data-bbox="928 862 1134 1041">Gouvernement</td> <td data-bbox="1134 862 1308 1041">OSC</td> <td data-bbox="1308 862 1532 1041">Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="928 1041 1134 1265">Secrétariat Général du Gouvernement</td> <td data-bbox="1134 1041 1308 1265">- Fondation Akwaba - Social Justice et autres</td> <td data-bbox="1308 1041 1532 1265">- UE - UNICEF - PAGOF</td> </tr> </table>	Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)	Secrétariat Général du Gouvernement	- Fondation Akwaba - Social Justice et autres	- UE - UNICEF - PAGOF
Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)							
Secrétariat Général du Gouvernement	- Fondation Akwaba - Social Justice et autres	- UE - UNICEF - PAGOF							
<p>2- Elaborer un arrêté relatif à la création d'un organe de suivi du budget participatif</p>	<p>L'arrêté relatif à la création de l'organe de suivi du budget participatif est élaboré et signé</p>	<p>Juin 2023</p>	<p>Responsable : MIS / DGDDL</p> <p>Parties prenantes de soutien</p> <table border="1" data-bbox="928 1400 1532 1803"> <tr> <td data-bbox="928 1400 1134 1579">Gouvernement</td> <td data-bbox="1134 1400 1308 1579">OSC</td> <td data-bbox="1308 1400 1532 1579">Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="928 1579 1134 1803">Secrétariat Général du Gouvernement</td> <td data-bbox="1134 1579 1308 1803">- Fondation Akwaba - Social Justice et autres</td> <td data-bbox="1308 1579 1532 1803">- UE - UNICEF - PAGOF</td> </tr> </table>	Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)	Secrétariat Général du Gouvernement	- Fondation Akwaba - Social Justice et autres	- UE - UNICEF - PAGOF
Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)							
Secrétariat Général du Gouvernement	- Fondation Akwaba - Social Justice et autres	- UE - UNICEF - PAGOF							
<p>3- Elaborer le guide ivoirien de mise en œuvre du budget participatif</p>	<p>Le guide ivoirien de mise en œuvre du budget</p>	<p>Septembre 2023</p>	<p>Responsable : MIS / DGDDL</p> <p>Parties prenantes de soutien</p> <table border="1" data-bbox="928 1937 1532 2036"> <tr> <td data-bbox="928 1937 1134 2036">Gouvernement</td> <td data-bbox="1134 1937 1308 2036">OSC</td> <td data-bbox="1308 1937 1532 2036">Autres (par exemple, le Parlement, le</td> </tr> </table>	Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le			
Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le							

	participatif est élaboré et opérationnel				secteur privé, etc.)
				Fondation Akwaba Social Justice et autres	- UE - UNICEF - PAGOF - Les représentants de différents secteurs (y compris les femmes, les jeunes et d'autres communautés sous-représentées)
4- Vulgariser les textes et documents produits à travers des caravanes de sensibilisation, des ateliers, des communications radiotélévisées, des publications sur les canaux de communication de la DGDDL	Les textes et documents produits sont connus	Janvier 2024 – juin 2024	Responsable : MIS / DGDDL		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
				Fondation Akwaba Social Justice et autres	- UE - UNICEF - PAGOF - les représentants de différents secteurs (y compris les femmes, les jeunes et d'autres communautés sous-représentées)

Numéro et nom de l'engagement	Engagement 2 : Produire et publier le Rapport d'exécution du Budget en milieu d'année (90 jours après la fin du deuxième trimestre)		
Brève description de l'engagement	L'engagement consiste à produire et à publier le rapport en milieu d'année sur l'exécution du budget (90 jours après la fin du deuxième trimestre), à partir d'un examen de l'évolution des hypothèses macroéconomiques et de la révision des prévisions.		
Responsable de l'engagement	MINISTERE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT / Directeur de Cabinet du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Monsieur SALL Adama , Directeur de Cabinet Coordonnées : salladama@yahoo.fr / +225 27 20 21 59 95		
Parties prenantes de soutien	Gouvernement	Société civile	Autres acteurs (Parlement, Secteur privé, etc)
	- Ministère de l'Economie et des Finances		
Période visée	Janvier 2023- juin 2024		

Définition de la problématique

1. À quel problème l'engagement vise-t-il à répondre ?

- Faible information du citoyen sur l'évolution de l'environnement économique ;
- Faible information du citoyen sur la mobilisation des ressources ;
- Faible information du citoyen sur la manière dont les ressources sont dépensées durant les six (6) premiers mois de l'année.

Ce manque d'informations ne permet pas aux OSC de faire un bon contrôle à mi-parcours sur le respect des engagements économiques et budgétaires de l'Etat en début d'année. Cette situation limite les OSC quant à la possibilité d'interpeller les autorités sur les écarts observés entre les objectifs et les réalisations en milieu d'année.

2. Quelles sont les causes du problème ?

Un grand nombre de documents et informations budgétaires sont rendus disponibles à travers plusieurs canaux, notamment sur le site internet de l'Administration.

Les documents et informations budgétaires publiés sur le site internet de l'Administration n'incluent pas le rapport d'exécution en milieu d'année du budget de l'Etat. L'absence de ce document qui offre une vue globale de la situation d'exécution du budget et de l'évolution de l'environnement économique ne permet pas au citoyen d'être pleinement informé de l'évolution de la situation macro budgétaire.

Description de l'engagement

1. Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent pour résoudre le problème ?

L'absence du Rapport d'exécution du budget de l'Etat en milieu d'année a conduit le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat à mener des réflexions et des études pour comprendre le plan de rédaction de ce document pour mieux le rédiger.

Avant cela, des communications en Conseil de Ministres trimestrielles circonscrits à l'exécution de la loi de finances étaient et continuent d'être produites. Il s'agit d'élargir le champ de l'analyse à l'environnement macroéconomique dans lequel s'exécute le budget en vue de parvenir à l'exhaustivité de l'information.

2. Quelle solution suggérez-vous ?

Produire et publier le Rapport d'exécution du budget de l'Etat en milieu d'année (90 jours après la fin du deuxième trimestre), à partir d'un examen de l'évolution des hypothèses macroéconomiques et de la révision des prévisions budgétaires.

3. Quels résultats voulons-nous atteindre en mettant en œuvre cet engagement ?

La publication et l'accessibilité des documents budgétaires favorisent la transparence. Ainsi, le respect de cet engagement permettra d'informer régulièrement la population sur l'exécution du budget de l'Etat, prenant en compte l'évolution de l'environnement macroéconomique sous-jacente et les perspectives de fin d'année.

Analyse de l'engagement

Questions	Réponse (si non applicable, répondez simplement N/A)
1. Comment l'engagement favorisera-t-il la transparence ?	Accès à l'état d'exécution du Budget des six (6) premiers mois de l'année par la population.
2. Comment l'engagement contribuera-t-il à favoriser la responsabilisation ?	<ul style="list-style-type: none">- Amélioration de la transparence budgétaire à travers la mise en ligne de la situation d'exécution en milieu d'année du budget de l'Etat ;- Accès à l'information de la population sur le niveau de mobilisation des ressources budgétaires et sur l'exécution des dépenses autorisées par le Parlement.
3. Comment l'engagement améliorera-t-il la participation des citoyens à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des solutions ?	<ul style="list-style-type: none">- Possibilité et opportunité offertes à la population de comprendre davantage les grands axes du budget ;- Meilleure appréciation par les populations de l'utilisation de l'argent du contribuable par l'Etat ;- Participation citoyenne à la gestion des affaires publiques.

Planification de l'engagement

Jalons	Résultats attendus	Date de réalisation prévue	Parties prenantes		
1- Produire et publier le rapport en milieu d'année à partir d'un examen de l'évolution des hypothèses macroéconomiques et réviser les prévisions.	Le rapport en milieu d'année sur l'exécution du budget de l'Etat est produit et publié ; Les prévisions sont révisées.	Juin 2023- septembre 2023	Responsable : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat / Direction Générale du Budget et des Finances		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
2- Produire et publier le rapport en milieu d'année à partir d'un examen de l'évolution des hypothèses macroéconomiques et de la révision des prévisions.	Le rapport en milieu d'année sur l'exécution du budget de l'Etat est produit et publié	Juin 2024 - 30 septembre 2024*	Responsable : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat / Direction Générale du Budget et du Portefeuille de l'Etat		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)

***Informations supplémentaires :** Ce Rapport sera produit et publié après la date d'échéance du PAN car sa production nécessite les données de fin juin 2024.

Il sera publié sur le site www.budget.gouv.ci en format PDF.

THEMATIQUE 2 : LUTTE CONTRE LA VIE CHERE

Numéro et nom de l'engagement	Engagement 3 : Renforcer la participation des consommateurs dans la prise de décision dans le cadre de la lutte contre la vie chère		
Brève description de l'engagement	Il s'agit de renforcer l'implication des associations de consommateurs dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie annuelle de lutte contre la vie chère en vue de la prise en compte des préoccupations des populations et surtout de voir celles-ci s'approprier les mesures prises par l'état.		
Responsable de l'engagement	MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES PME / Conseil National de Lutte contre la Vie Chère (CNLVC) Dr. BAH-KONÉ Ranie-Didice , Secrétaire Exécutive du CNLVC Coordonnées : raniebah@yahoo.fr / +225 25 21 01 79 99		
Parties prenantes de soutien	Gouvernement	Société civile	Autres acteurs (Parlement, Secteur privé, etc.)
	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques. Conseil National de la Consommation (CNCO) Tous les Ministères directement impliqués dans la lutte contre la vie chère : https://cnlvc.ci/2017/02/22/lequipe/	- Fédérations d'associations des consommateurs ; - Organisations Professionnelles de commerçants.	- Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ; - Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME) ; - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI-CI).
Période visée	Janvier 2023 au 30 juin 2024		

Définition de la problématique

1. À quel problème l'engagement vise-t-il à répondre ?

Depuis l'avènement de la Covid, on assiste à une inflation sur les produits de premières nécessités. Malgré les efforts du Gouvernement pour amoindrir cette inflation due à des tensions sur le marché international, la population n'a cessé de grogner et de juger le Gouvernement incapable de préserver son pouvoir d'achat.

Bien que le Gouvernement ait mis en place un ensemble de textes, de dispositifs et de mesures pour lutter contre la vie chère, l'insuffisance de représentation de la société civile dans la prise de décision pose parfois le problème de l'inadéquation des décisions dans le cadre de la lutte contre la vie chère et les besoins réels de la population.

2. Quelles sont les causes du problème ?

- Faible implication de la société civile dans la prise de décision ;
- Faible collaboration entre l'Administration et la Société Civile dans l'élaboration annuelle des stratégies de lutte contre la vie chère.

Description de l'engagement

1. Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent pour résoudre le problème ?

Organisation de séances de travail avec les représentants des fédérations d'associations de consommateurs afin de mieux appréhender le ressenti des populations sur les questions liées à la vie chère et de recueillir leurs propositions.

2. Quelle solution suggérez-vous ?

- Renforcement de la participation des consommateurs à travers leurs fédérations d'associations dans l'élaboration annuelle de la stratégie de lutte contre la vie chère ;
- Inclusion des consommateurs dans la mise en œuvre effective des mesures prises par le Gouvernement visant à protéger leur pouvoir d'achat.

3. Quels résultats voulons-nous atteindre en mettant en œuvre cet engagement ?

- Participation citoyenne dans la lutte contre la vie chère ;
- Engagement citoyen dans la lutte contre la vie chère.

Analyse de l'engagement

Questions	Réponse (si non applicable, répondez simplement N/A)
1. Comment l'engagement favorisera-t-il la transparence ?	<ul style="list-style-type: none">- Participation des fédérations de consommateurs aux échanges de l'élaboration de la stratégie annuelle de lutte contre la vie chère ;- Application effective sur le terrain des décisions prises.
2. Comment l'engagement contribuera-t-il à favoriser la responsabilisation ?	Définition claire par l'Administration et la Société Civile de la structure chargée de la mise en œuvre et du contrôle pour chaque décision de lutte contre la vie chère.
3. Comment l'engagement améliorera-t-il la participation des citoyens à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des solutions ?	Implication de la société civile depuis l'élaboration, la mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des décisions de lutte contre la vie chère.

Planification de l'engagement

Jalons	Résultats attendus	Date de réalisation prévue	Parties prenantes		
<p>1- Organiser un atelier avec la Société Civile en vue de prendre connaissance de ses préoccupations et de recueillir ses propositions de solutions</p>	<p>- Les préoccupations de la Société Civile dans le cadre de la protection du pouvoir d'achat des populations sont connues ;</p> <p>- Des solutions pour la protection du pouvoir d'achat sont proposées par les associations des consommateurs.</p>	<p>Janvier – février 2023</p>	<p>Responsable : Ministère en charge du Commerce / CNLVC</p>		
			<p>Parties prenantes de soutien</p>		
			<p>Gouvernement</p>	<p>OSC</p>	<p>Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)</p>
			<p>- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques</p> <p>- Tous les Ministères directement concernés par la lutte contre la vie chère</p> <p>https://cnlvc.ci/2017/02/22/le-quipe/</p>	<p>- Fédérations des associations de consommateurs</p> <p>- Organisation professionnelle de commerçants</p> <p>- Patronat des entreprises du transport</p>	
<p>2- Élaborer la stratégie de lutte contre la vie chère</p>	<p>La stratégie de lutte contre la vie chère est élaborée en collaboration avec les consommateurs et les autres parties prenantes</p>	<p>Février– mars 2023</p>	<p>Responsable : Ministère en charge du Commerce / CNLVC</p>		
			<p>Parties prenantes de soutien</p>		
			<p>Gouvernement</p>	<p>OSC</p>	<p>Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)</p>
			<p>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques.</p> <p>Tous les Ministères directement concernés par la lutte contre la vie chère :</p> <p>https://cnlvc.ci/2017/02/22/le-quipe/</p>	<p>- Fédérations des associations de consommateurs</p> <p>- Organisation professionnelle de commerçants</p> <p>- Patronat des entreprises du transport</p>	

3- Mettre en œuvre la stratégie de lutte contre la vie chère	<p>- La stratégie de lutte contre la vie chère est mise en œuvre ;</p> <p>- Le pouvoir d'achat des populations est protégé.</p>	Mars 2023 à novembre 2023	Responsable : Ministère en charge du Commerce / CNLVC		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
4- Communiquer sur les mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre la vie chère à travers des visites de terrain, des campagnes digitales, des émissions télé et spots vidéo.	La population connaît les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la vie chère et se les approprient	Mars 2023 à novembre 2023	Responsable : Ministère en charge du Commerce / CNLVC		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	<u>OSC</u>	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
5- Organiser un atelier d'évaluation et bilan de la stratégie de lutte contre la vie chère	L'atelier d'évaluation et du bilan de la stratégie de Lutte contre la vie Chère est réalisé et le	Novembre 2023 – Janvier 2024	Responsable : Ministère en charge du Commerce / CNLVC		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	<u>OSC</u>	Autres (par exemple, le

	rapport est disponible				Parlement, le secteur privé, etc.)
			Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ; Tous les Ministères directement concernés par la lutte contre la vie chère https://cnlvc.ci/2017/02/22/le-quipe/	- Fédération des associations de consommateurs - Organisation professionnelle de commerçants - Patronat des entreprises du transport	
Informations supplémentaires	<p>Le décret qui crée le CNLVC précise qu'il identifie ses membres et donne une orientation au CNLVC axée sur les consommateurs en général.</p> <p>Les groupes de consommateurs comme les personnes âgées, les enfants et les femmes sont pris en charge par le Ministère en charge de la Solidarité avec lequel nous travaillons au sein d'une cellule appelé le Comité de Concertation Elargie.</p> <p>Pour éviter les conflits de compétences, le CNLVC ne mène ses actions qu'en faveur des consommateurs pris de façon général.</p> <p>Par ailleurs, la position intermédiaire du CNLVC entre la Société Civile et le Gouvernement en fait un cadre d'échange permanent. La Société Civile peut ainsi à tout moment saisir le CNLVC pour des questions relatives au coût de la vie.</p>				

THEMATIQUE 3 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Numéro et nom de l'engagement	Engagement 4 : Finaliser et vulgariser la stratégie nationale 2023-2027 de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire		
Brève description de l'engagement	<p>- Le document de stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées est un outil de planification, de coordination et de suivi-évaluation des actions du Gouvernement en matière de prévention et de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.</p> <p>- La vulgarisation du document de stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées permettra aux différents acteurs de s'approprier le plan d'actions multisectorielles et intégrées en vue d'une mise en œuvre réussie dans la perspective d'une réduction de la corruption en Côte d'Ivoire.</p>		
Responsable de l'engagement	<p>HAUTE AUTORITE POUR LA BONNE GOUVERNANCE (HABG)</p> <p>Monsieur AKA Henri Augustin, Secrétaire Général</p> <p>Coordonnées : e-mail : h.aka@habg.ci / 27 22 47 95 00 / 27 22 47 82 64</p> <p>Monsieur DIAMOUTENE Oumar Doh, Directeur des Etudes, de la Coordination, de l'Évaluation et de l'Assistance (DECEA)</p> <p>Coordonnées : o.diamoutene@habg.ci / 27 22 47 95 00 / 27 22 47 82 64 / 07 77 92 51 02</p>		
Parties prenantes de soutien	Gouvernement	Société civile	Autres acteurs (Parlement, Secteur privé, etc.)
	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ; - Ministère de l'Economie et des Finances ; - Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ; - Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption ; - Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ; - Inspection Générale des Finances ; - Direction Générale des Douanes ; - Direction Générale des Impôts ; - Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ; - (CENTIF)Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Organisations de la Société Civile impliquées dans la lutte contre la corruption : - CIVIS Côte d'Ivoire ; - Comités locaux d'intégrité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parlement ; - le secteur privé.
Période visée	Janvier 2023 – Juin 2024		

Définition de la problématique

1. À quel problème l'engagement vise-t-il à répondre ?

- Faible appropriation des actions prioritaires du Gouvernement en matière de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- Faible implication effective des acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile dans la mise en œuvre des actions prioritaires ;
- Faible coordination des actions prioritaires.

2. Quelles sont les causes du problème ?

Une faible appropriation des valeurs, principes et normes éthiques avec pour corollaire une prédominance des intérêts privés sur l'intérêt général au niveau des services des secteurs public et privé et de la société civile.

Description de l'engagement

3. Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent pour résoudre le problème ?

Le Chef de l'Etat ivoirien s'est engagé à faire de la lutte contre la corruption un axe fort de sa politique de développement. Cette volonté s'est traduite par :

- Ratification en 2012, de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et celle de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
- Mise en place d'un dispositif juridique interne de lutte contre la corruption ;
- Création de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, du Ministère de la Promotion de la Bonne gouvernance et de la Lutte contre la Corruption, du Pôle Pénal Economique et Financier et de l'Agence de Gestion et Recouvrement des Avoirs Criminels ;
- Organisation d'actions de sensibilisation par l'ensemble des structures impliquées dans la lutte contre la corruption à l'endroit des agents du secteur public, du secteur privé et de la société civile en vue de favoriser une prise de conscience nationale sur le phénomène de la corruption ;
- Plusieurs initiatives conduites dans les domaines de prévention et de répression des actes de corruption.

4. Quelle solution suggérez-vous ?

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance met à la disposition du Gouvernement un outil de référence de planification et de coordination de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Cet outil est le document de stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Cet outil permet d'établir la synergie des actions et la mutualisation des moyens des différents acteurs nationaux impliqués dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en vue d'une plus grande efficacité de l'Etat de Côte d'Ivoire.

3. Quels résultats voulons-nous atteindre en mettant en œuvre cet engagement ?

- Une meilleure appropriation des actions prioritaires du Gouvernement en matière de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- Une implication effective des acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile dans la mise en œuvre des actions prioritaires ;
- Une coordination renforcée des actions prioritaires.

Analyse de l'engagement	
Questions	Réponse (si non applicable, répondez simplement N/A)
5. Comment l'engagement favorisera-t-il la transparence ?	<p>Le plan d'actions prioritaires a été élaboré selon un processus participatif et inclusif impliquant toutes structures intervenant dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire.</p> <p>Sa vulgarisation aussi bien au niveau national que régional permettra à tous les acteurs y compris les populations d'avoir une bonne connaissance des actions retenues, des responsables de mise en œuvre, les périodes et les coûts de réalisation desdites actions.</p> <p>L'axe 5 « Développer la culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption » de la stratégie nationale est consacrée à la participation citoyenne qui sera mise en œuvre par les organisations de la Société Civile à travers des campagnes de communication et de sensibilisation.</p>
6. Comment l'engagement contribuera-t-il à favoriser la responsabilisation ?	<p>Dans le document de la stratégie nationale, le responsable de mise en œuvre de chaque action retenue est clairement identifié. Il est tenu de rendre compte régulièrement sur l'état d'avancement de la réalisation des actions qui relèvent de sa compétence. En outre, il devra élaborer un rapport périodique de mise en œuvre et le transmettre à la HABG qui assure la coordination.</p> <p>Cette approche retenue favorise le principe de responsabilité des différents acteurs nationaux des secteurs public et privé et de la Société Civile.</p> <p>L'élaboration et la diffusion du rapport annuel d'évaluation de la corruption permettront à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance qui assure la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, de rendre régulièrement compte au Gouvernement et à toute la population ivoirienne.</p>
3. Comment l'engagement améliorera-t-il la participation des citoyens à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des solutions ?	<p>La participation de la Société Civile à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées est prévue dans la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire et dans l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013.</p> <p>L'approche participative, inclusive et itérative a été adoptée pour l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. Dans ce cadre, les OSC ont participé à toutes les étapes du processus d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation des questionnaires et du guide d'entretien pour la collecte des données ; - Participation à la collecte des données ; - Validation du rapport diagnostic sur la corruption et les infractions assimilées ; - Elaboration et validation des outils de mise en œuvre de la stratégie nationale (Tableau de bord prospectif ; cadre de mesure de la performance et plan opérationnel). <p>Conformément à ces dispositions, les organisations de la Société Civile conduisent déjà des activités portant sur la formation, la sensibilisation et les plaidoyers. Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions</p>

	<p>assimilées, les organisations de la Société Civile seront davantage impliquées dans les actions de formation, de sensibilisation et de contrôle citoyen. Un axe est entièrement consacré au contrôle citoyen.</p> <p>De même, les OSC sont représentées au Comité de Pilotage qui est l'organe d'orientation et de décision pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption. Elles sont également représentées dans le Comité technique de mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption. Ce comité technique est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élaborer les outils opérationnels sur la base du Plan opérationnel global de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (Plans de travail et de budgets annuels, matrice de suivi d'avancement, tableau de bord de pilotage indiquant le niveau d'atteinte des indicateurs de résultats) ; - de coordonner la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption ; - de produire un rapport d'avancement périodique et un tableau de bord de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption ; - de proposer au Comité National de Pilotage les mesures d'ajustement compte tenu de l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption.
--	--

Planification de l'engagement					
Jalons	Résultats attendus	Date de réalisation prévue	Parties prenantes		
1- Organiser une cérémonie de remise de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées à Monsieur le Premier Ministre pour être adoptée par le Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> - Le document de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions est remis à Monsieur le Premier Ministre - Le document est adopté par le Gouvernement 	4 ^e trimestre 2022	Responsable : Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) / Direction des Etudes		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
		<ul style="list-style-type: none"> - Institutions ; - Ministères ; - Structures techniques. 	Les OSC impliquées dans la lutte contre la corruption Faitières du secteur Privé : <ul style="list-style-type: none"> - Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ; - Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME) ; - Chambre de Commerce et 		

					d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI); - Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI).
2- Organiser un atelier de lancement de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la corruption et les infractions assimilées	L'atelier de lancement de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la corruption et les infractions assimilées est organisé	1 ^{er} trimestre 2023	Responsable : Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) / Direction des Etudes		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			- Institutions ; - Ministères ; - Structures techniques.	Les OSC impliquées dans la lutte contre la corruption	Faitières du Secteur Privé : - CGECI ; - FIPME ; - CCI-CI ; - APBEF-CI.
3- Editer et diffuser la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées	La stratégie nationale est éditée et diffusée (support physique et numérique)	2 ^e trimestre 2023	Responsable : Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)/ Direction des Etudes		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			- Administrations déconcentrées ; - Collectivités territoriales (Mairies, District et Régions)	OSC au niveau régional	Secteur privé au niveau régional

Numéro et nom de l'engagement	Engagement 5 : Produire et rendre accessibles les statistiques désagrégées sur les déclarations de patrimoines des assujettis.		
Brève description de l'engagement	<p>A travers cet engagement, la HABG entend renforcer la transparence dans la pratique de la déclaration de patrimoine en Côte d'Ivoire en rendant disponibles des statistiques à jour et désagrégées sur les déclarations. Cet engagement se traduira par le déploiement d'une plateforme informatique intégrée permettant de produire les statistiques détaillées et fiables en temps réel.</p> <p>Il s'agit de produire progressivement des statistiques désagrégées sur les déclarations de patrimoine en fonction de différents critères notamment selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les structures d'origine des assujettis (Institutions ; Ministères, Directions, etc.) ; - les catégories d'assujettis (Présidents d'Institutions, Ministres, Elus, Magistrats etc.) ; - les régions et districts ; - les départements et sous-préfectures ; - et selon tout autre critère de désagrégation pertinent ou demandé. <p>Une géolocalisation des statistiques est prévue à moyen terme.</p>		
Responsable de l'engagement	<p>HAUTE AUTORITE POUR LA BONNE GOUVERNANCE (HABG)</p> <p>Monsieur AKA Henri Augustin, Secrétaire Général</p> <p>Coordonnées : h.aka@habg.ci / 27 22 47 95 00 / 27 22 47 82 64</p> <p>Monsieur DAGO Djiriga Désiré,</p> <p>Coordonnées : d.djiriga@habg.ci / 27 22 47 95 00 / 27 22 47 95 06</p>		
Parties prenantes de soutien	Gouvernement	Société civile	Autres acteurs (Parlement, Secteur privé, etc.)
	- Tous les Ministères	Les organisations de la société civile impliquées dans la lutte contre la corruption	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parlement - Les Institutions de la République - Autres structures abritant des assujettis
Période visée	Janvier 2023-Décembre 2023		

Définition de la problématique

1. À quel problème l'engagement vise-t-il à répondre ?

Cet engagement vise à réduire progressivement les difficultés d'accès aux informations relatives à la déclaration de patrimoine par les populations.

2. Quelles sont les causes du problème ?

Les difficultés d'accès aux informations relatives aux déclarations de patrimoine en Côte d'Ivoire sont principalement dues au caractère confidentiel du contenu des déclarations. Cependant la HABG est autorisée à produire et mettre à la disposition du public les statistiques détaillées sur l'activité de déclaration de patrimoine. A ce jour, le faible niveau d'informatisation du processus ne permet pas la production en temps réels de ces statistiques désagrégées.

Description de l'engagement

1. Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent pour résoudre le problème ?

Avant la prise d'engagement relatif aux statistiques de déclaration de patrimoine dans le cadre de l'OGP, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance produisait et mettait à la disposition du public les données suivantes :

- la synthèse agrégée des déclarations de prise de fonction ou de début de mandat, disponible sur le site internet de l'Institution chaque mois ;
- la liste nominative des personnes ayant déclaré leur patrimoine au cours de l'année, publiée au Journal Officiel au premier trimestre de l'année suivante.

En dehors de ces deux principales informations, il était difficile de disposer de statistiques beaucoup plus détaillées et disponible à temps. Toutefois, l'engagement ne prend pas en compte la publication des déclarations car interdite par la loi. (Article 55 de l'Ordonnance 2013-660 du 20 septembre 2013). Cet engagement se limite donc à la production détaillée des statistiques sur les assujettis et leurs statuts de déclarant ou non en fonction de divers critères.

2. Quelle solution suggérez-vous ?

Afin de résoudre durablement le problème de la disponibilité des statistiques détaillées sur les déclarations de patrimoine, la HABG a initié depuis l'année 2020 la mise en place d'une plateforme informatique intégrée. Le déploiement de cette plateforme permettra de produire en temps réel toute sorte de statistiques sur les déclarations de patrimoine y compris la géolocalisation des informations.

3. Quels résultats voulons-nous atteindre en mettant en œuvre cet engagement ?

Le résultat visé par la mise en œuvre de cet engagement est de garantir l'accès des populations aux statistiques détaillées, fiables et disponibles sur les déclarations de patrimoine.

Analyse de l'engagement

Questions	Réponse (si non applicable, répondez simplement N/A)
1. Comment l'engagement favorisera-t-il la transparence ?	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer l'accès des populations et de la société civile aux informations publiques ;- renforcer la transparence dans la gestion des informations relatives à la déclaration de patrimoine.

<p>2. Comment l'engagement contribuera-t-il à favoriser la responsabilisation ?</p>	<p>La déclaration de patrimoine est une mesure de responsabilisation des différentes personnalités assujetties dans la gestion des affaires publiques.</p> <p>En rendant disponibles les statistiques détaillées et fiables sur les déclarations de patrimoine, la HABG permet aux citoyens de jouer leur rôle de contrôle citoyen de l'action publique.</p>
<p>3. Comment l'engagement améliorera-t-il la participation des citoyens à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des solutions ?</p>	<p>L'engagement est pertinent pour la participation civique car la société civile peut s'appuyer sur les statistiques à jour et fiables pour orienter leurs interventions dans le cadre de lutte contre la corruption pour laquelle elle est partie prenante.</p>

Planification de l'engagement					
Jalons	Résultats attendus	Date de réalisation prévue	Parties prenantes		
<p>1- Déployer la plateforme informatique de gestion des données de déclaration de patrimoine</p>	<p>La plateforme est déployée et fonctionnelle</p>	<p>31 Mars 2023</p>	<p>Responsable : Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance/ Direction du Traitement des Déclarations de Patrimoine</p>		
			<p>Parties prenantes de soutien</p>		
			<p>Gouvernement</p>	<p>OSC</p>	<p>Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)</p>
<p>2- Former les utilisateurs externes de la Plateforme intégrée de gestion des déclarations de patrimoine</p>	<p>Les agents de la HABG, les points focaux de la déclaration de Patrimoine et les Assujettis sont formés</p>	<p>31 juillet 2023</p>	<p>Responsable : HABG / Direction du Traitement des Déclarations de Patrimoine</p>		
			<p>Parties prenantes de soutien</p>		
			<p>Gouvernement</p>	<p>OSC</p>	<p>Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)</p>
			<p>- Ministères techniques - Toutes les entreprises publiques et parapubliques</p>		<p>Institutions : Bureau National d'Etude Technique et de</p>

					Développement (BNETD)
3- Produire et publier régulièrement les statistiques sur la déclaration de patrimoine	Des statistiques à jour et fiables sont publiés régulièrement	31 décembre 2023	Responsable : Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance/ Direction du Traitement des Déclarations de Patrimoine		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
Informations supplémentaires	La loi relative à la déclaration de patrimoine ne permet pas la publication du contenu des déclarations.				

Numéro et nom de l'engagement	Engagement 6 : Disposer de données sur le niveau de satisfaction des citoyens sur la délivrance des services publics		
Brève description de l'engagement	<p>Cet engagement vise à documenter les retours d'expérience des usagers des services publics, à travers la réalisation d'une enquête annuelle de satisfaction des citoyens sur la délivrance des services publics en matière d'éducation et d'inclusion financière.</p> <p>Education :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le processus d'affectation et d'orientation en ligne des élèves admis en classe de 6ème et de 2nde ; - La production et la distribution de manuels scolaires aux élèves du CP1 et du CP2 ; - Le déploiement du système de contrôle biométrique des présences des élèves affectés par l'Etat dans les établissements privés d'enseignement secondaire. <p>Inclusion financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation de l'application TrésorPay/TrésorMoney pour le recouvrement des recettes et le paiement des services du Trésor Public ; - L'utilisation du comparateur des services financiers et de la plateforme de gestion des plaintes mis en service par l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF). 		
Responsable de l'engagement	<p>MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION / Programme Pays de Renforcement des Capacités (PPRC)</p> <p>Madame CURTIS CYNTHIA, Coordonnateur National</p> <p>Coordonnées : cynthiacurtis3@gmail.com / 05 05 94 17 47</p>		
Parties prenantes de soutien	Gouvernement	Société civile	Autres acteurs (Parlement, Secteur privé, etc.)
	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Faïtières de la société civile - Organisations de base de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissements d'enseignement privé - Librairies et Editeurs impliqués dans la distribution des manuels scolaires
Période visée	Janvier 2023 – Juin 2024		

Définition de la problématique

1. À quel problème l'engagement vise-t-il à répondre ?

Cet engagement vise à documenter les retours d'expérience des usagers en recueillant leurs perceptions, leurs attentes et leurs opinions concernant la délivrance des services publics.

2. Quelles sont les causes du problème ?

L'insuffisance de données relatives à la satisfaction des usagers des services publics s'explique par l'absence d'enquêtes régulières y afférents auprès des citoyens. En effet, la pratique des enquêtes de satisfaction par les acteurs impliqués dans la délivrance des services publics n'est pas institutionnalisée, de sorte qu'elle reste peu répandue. De même, l'implication des OSC dans le suivi indépendant des politiques publiques est encore marginale, notamment en

raison d'une maîtrise insuffisante des méthodes et des outils de collecte de données objectives concernant les attentes et les opinions des usagers des services publics.

Description de l'engagement

1. Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent pour résoudre le problème ?

L'adhésion au processus Open Government Partnership ou la création de l'Observatoire du Service Public (OSEP) ont permis de mettre en place des dispositifs d'information et de reddition de comptes tels que le portail *milié* et le portail national open data (*data.gouv.ci*), afin d'améliorer l'interaction entre l'Etat et les citoyens.

Toutefois, ces initiatives s'avèrent insuffisantes pour documenter les retours d'expérience des citoyens quant à la délivrance des services publics.

2. Quelle solution suggérez-vous ?

Afin de résoudre durablement le problème de la disponibilité de données sur le niveau de satisfaction des citoyens concernant la délivrance des services publics, le PPRC procédera à :

- La formation des acteurs de la Société Civile sur la conduite d'enquêtes de satisfaction ;
- L'accompagnement des acteurs formés pour la réalisation d'une enquête annuelle de satisfaction des citoyens sur la délivrance des services publics.

En ce qui concerne l'éducation, l'enquête couvrira les services suivants :

- Le processus d'affectation et d'orientation en ligne des élèves admis en classe de 6ème et de 2nde ;
- La production et la distribution de manuels scolaires aux élèves du CP1 et du CP2 ;
- Le déploiement du système de contrôle biométrique des présences des élèves affectés par l'Etat dans les Etablissements privés d'enseignement secondaire.

S'agissant de l'inclusion financière, l'enquête couvrira :

- L'utilisation de l'application TrésorPay/TrésorMoney pour le recouvrement des recettes et le paiement des services du Trésor Public ;
- L'utilisation du comparateur des services financiers et de la plateforme de gestion des plaintes mis en service par l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF).

La collecte des données sera réalisée en face à face par (i) l'administration de questionnaires de satisfaction et (ii) la conduite d'entretiens individuels et/ou collectifs :

- L'administration des questionnaires aux usagers/bénéficiaires des services concernés visera un échantillon représentatif de la population nationale selon le genre et la région de résidence.
- Les entretiens concerneront les acteurs impliqués dans la délivrance des services concernés par l'enquête.

La participation active des organisations de la société civile à la réalisation des enquêtes est une dimension clé de cette activité. En effet, 50 acteurs de la Société Civile venant des 14 districts de la Côte d'Ivoire seront formés à la conduite d'enquêtes et réaliseront la collecte des données. A la suite, ils contribueront au traitement et à l'analyse des données, en vue de la rédaction et de la dissémination du rapport d'enquête.

Tout au long du processus de mise en œuvre de l'activité, un cabinet apportera un appui technique pour l'animation des sessions de formation, la collecte, le traitement et l'analyse des données, ainsi que la rédaction du rapport d'enquête.

3. Quels résultats voulons-nous atteindre en mettant en œuvre cet engagement ?

A l'issue de cette activité :

- 50 acteurs de la Société Civile sont formés à la conduite d'enquête de satisfaction ;
- 2 rapports annuels d'enquête de satisfaction des usagers sur la délivrance des services publics sont disséminés ;
- Le niveau annuel de satisfaction des usagers des services publics est déterminé.

Analyse de l'engagement	
Questions	Réponse (si non applicable, répondez simplement N/A)
Comment l'engagement favorisera-t-il la transparence ?	<p>La réalisation de cet engagement répond au besoin d'améliorer la documentation des retours d'expérience, à travers la réalisation d'enquêtes annuelles de satisfaction des usagers concernant la délivrance des services publics.</p> <p>Cet engagement contribuera à améliorer l'accès des citoyens aux informations et aux données à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part, l'implication des OSC dans le processus de réalisation des enquêtes leur permettra d'avoir un accès facilité aux informations relatives à la délivrance des services publics concernés ; - D'autre part, la publication des rapports d'enquête permettra de diffuser l'information sur les services publics concernés ainsi que les attentes, les perceptions et les opinions des usagers de ces services publics auprès des acteurs institutionnels, de l'ensemble des OSC et des populations.
Comment l'engagement contribuera-t-il à favoriser la responsabilisation ?	<p>Deux (2) ministères sont impliqués dans la mise en œuvre de l'activité, en tant que ministères chargés de la délivrance des services concernés par l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, pour les services d'éducation notamment (i) le processus d'affectation et l'orientation en ligne des élèves admis en classe de 6^{ème} et de 2^{nde}; (ii) la production et la distribution de manuels scolaires aux élèves des classes de CP1 et CP2 et (iii) le déploiement du système de contrôle biométrique des présences. - Le Ministère de l'Economie et des Finances, à travers la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers, pour les services financiers, notamment (i) l'utilisation de l'application TrésorPay/TrésorMoney pour le paiement des recettes de services et (ii) l'utilisation du comparateur des services financiers mis en place par l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF). <p>Ces ministères, ainsi que leurs démembrements concernés, seront intégrés au Comité de suivi chargé de la supervision du processus. Les résultats de l'enquête leur seront, par ailleurs, reversés.</p> <p>En outre, dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Gouvernance pour la Délivrance des Services de base aux Citoyens (PAGDS), projet cofinancé par l'Etat de Côte d'Ivoire et la Banque Mondiale, un objectif d'amélioration du taux de satisfaction des usagers des services publics de 5% par an, sur la période 2022 – 2025 a été assigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enquête 2022 permettra de définir un taux de satisfaction de référence ; les résultats de cette première enquête permettront d'identifier les interventions pertinentes pour améliorer la qualité des services concernés ; - Pour les enquêtes suivantes (2023, 2024 et 2025), il s'agira d'évaluer l'atteinte des objectifs et identifier les points d'amélioration.

	<p>La réalisation d'enquêtes de satisfaction constitue un mécanisme de redevabilité, dans le sens où elle permet de recueillir des informations, les appréciations des citoyens concernant les services publics délivrés.</p> <p>En outre, la co-construction des outils d'enquête et l'implication des acteurs de la société civile dans la collecte et l'analyse des données permettront de renforcer le caractère « ouvert » du processus de suivi-évaluation de la délivrance des services publics concernés.</p> <p>De même, la répétition des enquêtes et la publication des résultats créera une boucle de rétroaction par laquelle les OSC et les citoyens pourront vérifier la mise en œuvre efficace des solutions préconisées d'une année à une autre.</p>
<p>Comment l'engagement améliorera-t-il la participation des citoyens à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des solutions ?</p>	<p>La participation des citoyens sera renforcée à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un côté, les OSC impliquées dans le processus contribueront au suivi de la délivrance des services publics concernés ; - De l'autre, les citoyens-usagers seront invités à donner leurs avis et observations sur la qualité desdits services publics, ainsi que leurs propositions d'amélioration. <p>La répétition des enquêtes créera une boucle de rétroaction par laquelle les OSC et les citoyens pourront vérifier la mise en œuvre efficace des solutions préconisées d'une année à une autre.</p>

Planification de l'engagement					
Jalons	Résultats attendus	Date de réalisation prévue	Parties prenantes		
1- Former 50 acteurs de la société civile à la conduite d'enquête	50 acteurs de la société civile sont formés à la conduite d'enquête	Octobre – Novembre 2023	Responsable : Programme Pays de Renforcement des Capacités (PPRC)		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Economie et des Finances ; - Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ; - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. 		
			<ul style="list-style-type: none"> - Faïtières de la société civile ; - Organisations de base de la société civile. 		
			<ul style="list-style-type: none"> - Etablissements d'enseignement privé ; - Librairies et Editeurs impliqués dans la distribution des manuels scolaires. 		

2- Réaliser l'enquête auprès des usagers	Les données d'enquête sont collectées	Décembre 2023 – Janvier 2024	Responsable : Programme Pays de Renforcement des Capacités (PPRC)		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			- Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	- Faïtières de la société civile - Organisations de base de la société civile	- Etablissements d'enseignement privé - Librairies et Editeurs impliqués dans la distribution des manuels scolaires
3- Traiter et analyser les données d'enquête	Les données d'enquête sont traitées et analysées	Janvier – Février 2024	Responsable : Programme Pays de Renforcement des Capacités (PPRC)		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			- Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	- Faïtières de la société civile - Organisations de base de la société civile	- Etablissements d'enseignement privé - Librairies et Editeurs impliqués dans la distribution des manuels scolaires
4- Présenter et disséminer les résultats de l'enquête de satisfaction	Les résultats de l'enquête de satisfaction sont	Février 2024	Responsable : Programme Pays de Renforcement des Capacités (PPRC)		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le

	présentés et disséminés				secteur privé, etc.)
			<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Faïtières de la société civile - Organisations de base de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissements d'enseignement privé - Librairies et Editeurs impliqués dans la distribution des manuels scolaires
Informations supplémentaires	<p>A ce stade de l'engagement, il n'y a pas de ciblage précis de certains groupes marginalisés. Nous étudierons toutefois les options afin d'assurer une meilleure prise en compte de ces groupes. La construction de l'échantillon devrait permettre d'avoir des données par sexe au niveau national, ainsi qu'au niveau des districts et des régions administratives.</p> <p>La collecte des données sera réalisée en face à face par (i) l'administration de questionnaires de satisfaction aux usagers/bénéficiaires des services concernés, ainsi que (ii) la conduite d'entretiens individuels et/ou collectifs avec les acteurs impliqués dans la délivrance desdits services.</p> <p>Cette démarche a été choisie afin de garantir une certaine représentativité de l'échantillon des enquêtés, parce que certains services couverts (au niveau de l'éducation surtout) ne concernent que des groupes précis (par exemple les élèves et les parents d'élèves en classe de cours primaires pour la distribution des manuels scolaires).</p>				

THEMATIQUE 4 : SECURITE

Numéro et nom de l'engagement	Engagement 7 : Lutter contre l'orpaillage clandestin et illicite en renforçant la communication relative à la réglementation du secteur minier		
Brève description de l'engagement	<p>Faire connaître aux populations locales les dangers et les méfaits de l'orpaillage clandestin et les inciter à s'adonner à des activités légales prévues par la réglementation minière.</p> <p>Sensibiliser les populations sur les procédures d'obtention des autorisations d'exploitation minière leur permettra de savoir qu'elles sont parties prenantes dans l'obtention de ces autorisations et de connaître leurs droits et devoirs en matière de législation minière.</p>		
Responsable de l'engagement	<p>MINISTERE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE (MMPE) /Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) ; Direction de l'Exploitation Minière Semi-Industrielle, Artisanale et des Carrières (DEMSIAC)</p> <p>Monsieur AHOBA Georges, Directeur de l'Exploitation Minière Semi-Industrielle, Artisanale et des Carrières</p> <p>Coordonnées : georgesahoba1@gmail.com / 07 08 18 17 46</p>		
Parties prenantes de soutien	Gouvernement	Société civile	Autres acteurs (Parlement, Secteur privé, etc.)
	Ministères d'Etat : - en charge de la Défense ; - en charge de l'Agriculture ; Ministères : - de l'Intérieur et de la Sécurité ; - en charge de la Communication.	ONG COGINTA.	Médias (RTI, Association des radios de proximité, Structures privées de réalisation de films et spots publicitaires).
Période visée	Janvier 2023 – juin 2024		

Définition de la problématique

À quel problème l'engagement vise-t-il à répondre ?

Cet engagement vise à répondre à l'insuffisance de communication sur la réglementation minière dénoncée lors des enquêtes par les populations sur l'étendue du territoire ivoirien. En effet la faible connaissance de la réglementation du secteur de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE), engendre des mauvaises prises de décisions des propriétaires terriens qui autorisent les clandestins à occuper leurs terres et à mener ces activités répréhensibles avec ses conséquences néfastes sur l'environnement physique, social et l'économie nationale.

Quelles sont les causes du problème ?

- Absence de l'Administration minière dans les zones occupées, du fait de la crise politico-militaire de 2000 à 2011 ;

- méconnaissance de la réglementation minière par les populations ;
- mépris du respect de la réglementation minière et de la dignité humaine ;
- remontée exponentielle du cours international de l'or (250 US dollars à 1600 US dollars entre 2000 et 2010) ;
- intérêt du gain rapide couplé à l'idée de faire fortune avec l'or de quelque manière.

En effet, ces causes ont favorisé la ruée vers l'or de plusieurs milliers de populations immigrées, pour la plupart en quête d'un mieux-être en destination de la Côte d'Ivoire. L'orpaillage illicite n'épargne aucune région de la Côte d'Ivoire. Ainsi, ces facteurs ont massivement drainé des orpailleurs illégaux à l'exploitation des filons aurifères et des gîtes alluvionnaires, sous des conditions inhumaines et précaires de dur labeur, au péril de leur vie, non sans conséquences sur l'environnement physique et social des populations riveraines ainsi que sur l'économie nationale qui s'en trouve durement fragilisée.

Description de l'engagement

Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent pour résoudre le problème ?

Face à la gravité de l'expansion incontrôlée de l'orpaillage clandestin et illicite dans la quasi-totalité des régions de la Côte d'Ivoire et à ses effets néfastes sur l'environnement physique, social et sur l'économie nationale, le Gouvernement a décidé, le 18 octobre 2013, de la fermeture immédiate de tous les sites d'orpaillage clandestin et illicite et la réglementation de l'activité, à travers la mise en œuvre d'un projet dénommé Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO).

Le lancement du PNRO a eu lieu le 14 février 2014 à Abidjan. Ce programme a été conçu pour se réaliser suivant les cinq principales phases suivantes :

- Phase 1 – **mise sur pied des organes de direction et sensibilisation des acteurs de l'orpaillage** : elle consiste en l'élaboration de tous les outils et organes de gestion du programme ainsi qu'en la sensibilisation des acteurs de la chaîne de l'orpaillage.
- Phase 2 – **connaissance du milieu** : il s'agit de la cartographie, du recensement et de la reconnaissance des sites d'orpaillage illicite et clandestin.
- Phase 3 – **assainissement /déguerpissement** : c'est l'étape au cours de laquelle les sites d'orpaillage illicite et clandestin sont fermés et les orpailleurs illégaux déguerpis par la Force publique ;
- Phase 4 – **délivrance des autorisations d'exploitation minière** : étape de formalisation par laquelle les orpailleurs illégaux se rapprochent de l'Administration Minière en vue de se mettre en règle dans le but d'obtenir une autorisation d'exploitation minière après instruction de leurs demandes ;
- Phase 5 – **formation et encadrement des exploitants miniers**, il s'agit de donner des notions de base aux orpailleurs bénéficiaires d'autorisations pour la conduite de leur activité selon les normes en vigueur.

De 2014 à 2021, les différentes activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du PNRO ont permis essentiellement de sensibiliser les acteurs privilégiés de l'orpaillage illicite, de démanteler les sites d'orpaillage illicite actifs et d'assainir les sites d'orpaillage illicite recolonisés.

La première phase du PNRO a permis d'assainir mais aussi de former et d'encadrer les orpailleurs illégaux et les personnes désireuses d'apprendre le métier d'exploitant / d'artisan minier dans les règles de l'art, d'autant plus que le recouvrement fiscal, la préservation de l'environnement et le respect de l'équilibre de la biodiversité en dépendent.

Le Gouvernement a également autorisé l'installation de douze (12) chantiers écoles pour la professionnalisation du sous-secteur de l'EMAPE, à travers la formation des populations des zones d'orpaillage et des employés des entreprises autorisées.

En ce qui concerne l'aspect de la répression, le Gouvernement a créé la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier (BRICM) au sein du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, et celle du Groupe Spécial de Lutte contre l'Orpaillage Illégal (GS-LOI) placé sous l'autorité du Conseil National de Sécurité (CNS).

Quelle solution suggérez-vous ?

Malgré toutes ces actions menées dans le cadre du PNRO, les populations ne sont pas totalement épargnées du phénomène de l'orpaillage illicite.

- Une sensibilisation accrue pour le changement des mentalités en vue d'inciter les populations à mener une activité minière saine et responsable au regard de la réglementation minière ;
- une consultation avec la société civile et les communautés impactées en vue de recueillir leurs avis et solution sur la question de l'orpaillage illicite ;
- le maintien et le renforcement de la répression et des sanctions (emprisonnement et amendes) pour décourager les initiatives allant dans le sens de l'orpaillage illégal ;
- la révision par le Gouvernement des procédures d'attribution des autorisations en réduisant les délais d'instruction des demandes et les coûts fiscaux pour favoriser l'entrée des opérateurs dans la légalité.

Quels résultats voulons-nous atteindre en mettant en œuvre cet engagement ?

- Meilleure connaissance de la réglementation minière par les populations ;
- meilleure connaissance des sanctions prévues par la loi en cas d'activité clandestine ;
- meilleure connaissance des procédures et des facilités prévues ;
- activités minières légales et saine ;
- éradication de l'orpaillage illicite.

Analyse de l'engagement

Questions	Réponse (si non applicable, répondez simplement N/A)
Comment l'engagement favorisera-t-il la transparence ?	- La sensibilisation à l'exercice d'une activité saine ; - la participation des populations.
Comment l'engagement contribuera-t-il à favoriser la responsabilisation ?	- Les populations seront sensibilisées et responsabilisées à : - l'exercice d'une activité légale ; - la protection de l'environnement.
Comment l'engagement améliorera-t-il la participation des citoyens à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des solutions ?	Implication citoyenne dans la sensibilisation et la responsabilisation : - Implication citoyenne à la prise de décision gouvernementale : Dans la procédure d'obtention des autorisations d'exploitation minière, l'avis des populations est demandé à trois niveaux : (i) lors de la visite de site au cours de laquelle une consultation populaire est menée pour présenter le projet aux populations ; (ii) une enquête de commodo et incommodo (pour connaître les avantages et inconvénient liés au projet) est diligentée par l'autorité préfectorale de la localité concernée dans l'optique de

	<p>recueillir l'avis des populations riveraines. Elles peuvent ainsi manifester leur accord ou leur opposition au projet ; (iii) un protocole d'accord définissant les droits et obligations de chaque partie prenante est au préalable établi entre le demandeur et les populations avant toute autorisation ;</p> <p>- communication accrue entre les populations et le Gouvernement : par la sensibilisation, les populations sauront qu'elles peuvent se rapprocher de l'autorité préfectorale, des représentations des administrations minière, forestière, environnementale et en charge de l'agriculture, auxquelles elles pourront faire part de leurs préoccupations et interrogations.</p>
--	--

Planification de l'engagement					
Jalons	Résultats attendus	Date de réalisation prévue	Parties prenantes		
1- Réaliser un film de sensibilisation sur les méfaits de l'orpaillage illicite en vue de responsabiliser les populations à mener une activité minière saine.	Le film de sensibilisation sur les méfaits de l'orpaillage illicite est réalisé.	Janvier 2023- mars 2023	Responsable : DEMSIAC		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			<ul style="list-style-type: none"> - Ministère d'Etat, Ministère de la Défense ; - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. 		
			<ul style="list-style-type: none"> ONG COGINTA 		
			<ul style="list-style-type: none"> Médias : - Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) ; - Association des radios de proximité ; - Structures privées de réalisation de films et spots publicitaires. 		
2- Diffuser le film réalisé sur la chaîne nationale et lors des campagnes de sensibilisation	Quatre (04) diffusions du film réalisé sur la chaîne nationale et lors de toutes les	Avril 2023 Décembre 2023 Mars 2024	Responsable : DEMSIAC		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)

	campagnes de sensibilisation	Mai 2024	- Ministère d'Etat, Ministère de la Défense ; - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.	ONG COGINTA	Médias : - Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) ; - Association des radios de proximité ; - Structures privées de réalisation de films et spots publicitaires.
3- Réaliser deux campagnes régionales de sensibilisation pilotées par la DEMSIAC, les Directeurs Régionaux et Départementaux auprès des localités cibles (journées portes ouvertes pour présenter et expliquer le contenu de la réglementation minière)	Deux (02) campagnes de sensibilisation réalisées	Avril 2023- Avril 2024	Responsable : DEMSIAC		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			Ministère d'Etat, Ministère de la Défense ; Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;	ONG COGINTA	Médias
4- Réaliser un spot publicitaire radiotélévisé sur les méfaits de l'orpaillage illicite	Le (01) Spot publicitaire radiotélévisé est réalisé	Juin 2023	Responsable : DEMSIAC		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
				ONG COGINTA	RTI
5- Diffuser le spot publicitaire radiotélévisé sur les méfaits de l'orpaillage illicite	Quatre (4) diffusions par mois sur (03) trois mois.	Juillet 2023 Janvier 2024 Mai 2024	Responsable : DEMSIAC		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
					RTI
6- Organiser un Séminaire national de sensibilisation sur les méfaits de	Le Séminaire national de sensibilisation	Septembre 2023	Responsable : DEMSIAC		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		

l'orpaillage illicite et les procédures d'obtention des autorisations d'exploitation minière	n est réalisé		Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			Ministères d'Etat : - Défense - Agriculture Ministères en charge de : - Intérieur et Sécurité - Environnement et Développement Durable - Justice et Droits de l'Homme - Eaux et Forêts	ONG COGINTA	Syndicat National du Groupement des Exploitants des petites Mines, Acheteurs d'or et de Diamant de Côte d'Ivoire (SYN-GPMACI) ; - Union Nationale des Opérateurs Miniers de Côte d'Ivoire (UNOMICI).

Numéro et nom de l'engagement	Engagement 8 : Renforcer la mise en place de la police de proximité à partir des Comités Consultatifs d’Ethique (CCE)		
Brève description de l'engagement	<p>Créés par la note de service N°4701/MEMIS/DGPN/CAB du 08 octobre 2013 et implantés à ce jour dans tous les Commissariats de Police de Sécurité Publique, répartis sur toute l’étendue du territoire national, les CCE sont des plateformes d’échanges entre la Police et la population, dans l’optique de renforcer la cohésion sociale et assurer la sécurité des personnes et des biens par la participation de tous.</p> <p>Leur objectif est de parvenir à faire de la Police de proximité une réalité par une participation inclusive des populations à la réussite des missions de sécurisation de la Police Nationale.</p>		
Responsable de l'engagement	<p>MINISTERE DE L’INTERIEUR ET DE LA SECURITE / Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)</p> <p>Monsieur Youssouf KOUYATE, Directeur Général de la Police</p> <p>Coordonnées : kouyateyoussouf12@gmail.com / 05 04 10 11 12</p>		
Parties prenantes de soutien	Gouvernement	Société civile	Autres acteurs (Parlement, Secteur privé, etc)
	- Conseil National de Sécurité (CNS)	- Leaders communautaires, religieux et d’opinion.	- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; - Ambassade des Etats-Unis.
Période visée	Janvier 2023 à juin 2024		

Définition de la problématique

4- À quel problème l'engagement vise-t-il à répondre ?

- Briser le mur de méfiance entre la Police et la population ;
- Gagner la confiance de la population ;
- Favoriser la collaboration entre la population et la Police en vue de la réussite des missions de Police ;

De plus en plus, la police fait face à de nouvelles formes de menace, telles que l’extrémisme violent et le terrorisme. La collaboration des citoyens devrait permettre à la police d’être plus efficace dans ses actions notamment d’assurer la sécurité des populations.

A ce jour, les défis auxquels les CCE sont confrontés sont :

- Méfiance de la population vis-à-vis de la Police Nationale, ce qui constitue un frein à la lutte efficace contre l’extrémisme violent et le terrorisme ;
- Reserve observée au sein et entre les communautés, entravant la cohésion sociale ;
- Faible capacité opérationnelle des Forces de Police ;
- Insuffisance d’effectifs, de moyens d’équipement et d’intervention des Unités de Police, limitant le maillage effectif du territoire ;
- Faiblesse de partenariat ou de coopération entre la Police et la communauté ;
- Faiblesse de la participation de tous dans le mécanisme de prévention et de gestion des conflits communautaires ;

- Lenteur due à l'insuffisance de moyens d'équipement et d'intervention, ce qui augmente le temps d'intervention des agents de Police lors des sollicitations par les populations ;
- Indice de sécurité élevé ;
- Non effectivité des réunions des CCE sur toute l'étendue du territoire national ;
- Existence de Violences Basées sur le Genre (VBG).

La police de proximité pourrait répondre aux défis. En effet, elle repose sur l'idée que la police doit comprendre les causes des problèmes avec la participation de la communauté et mener des actions conséquentes, qui permettront de répondre aux attentes des citoyens.

5- Quelles sont les causes du problème ?

- La méfiance des populations vis-à-vis des forces de l'ordre, suite aux crises qu'a connues la Côte d'Ivoire entre 2000 et 2010 ;
- le manque de communication entre populations et forces de l'ordre censées assurer leur sécurité et veiller sur leur tranquillité.

Description de l'engagement

6- Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent pour résoudre le problème ?

- Création et instauration de Comités Consultatifs d'Ethiques dans les 144 commissariats de sécurité publique sur toute l'étendue du territoire, par la note de service N°4701/MEMIS/DGPN/CAB du 08 octobre 2013. Ces comités, pilotés par les Chefs de service, sont constitués par toutes les couches de la société et sont une tribune où sont exposés et débattus les problèmes d'ordre sécuritaire rencontrés par les populations dans leurs zones. Numéros verts : 100 ; 110.

7- Quelle solution suggérez-vous ?

- Sensibilisation des populations ;
- Multiplication des activités socio-culturelles et sportives (sport de cohésion Police-populations, entretien des établissements sanitaires et scolaires ...) ;
- Implication des populations par une franche collaboration dans la mise en place de la police de proximité pour la sécurisation, la réussite des missions de Police et surtout pour une lutte efficace contre les nouvelles formes de menace telle que le terrorisme ;
- Pérennisation des acquis.

8- Quels résultats voulons-nous atteindre en mettant en œuvre cet engagement ?

- Sécurisation efficace des biens et des personnes, par une participation des populations ;
 - lutte contre le grand banditisme, le trafic de drogues et de stupéfiants et le terrorisme...
- La Côte d'Ivoire pourra s'inspirer de l'expérience de la région lausannoise où la plupart des communes ont développé un concept de police de proximité dans un cadre intercommunal.

Analyse de l'engagement

Questions	Réponse (si non applicable, répondez simplement N/A)
Comment l'engagement favorisera-t-il la transparence ?	Par la franche collaboration des populations et l'implication réelle de celles-ci aux activités des CCE dans leurs différentes localités. Les CCE sont donc un outil qui permet à l'Etat et au citoyen de travailler ensemble pour aboutir à des résultats positifs sur le plan sécuritaire.

	Certaines actions des CCE sont relayées sur les plateformes de la Police nationale, telles que la page Facebook officielle de la Direction Générale de la Police Nationale, Police Secours... .
Comment l'engagement contribuera-t-il à favoriser la responsabilisation ?	Les activités des CCE contribueront à apporter des solutions aux problèmes d'ordre sécuritaire, ce qui permettra l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique sécuritaire adéquate, favorable à la tranquillité des populations.
Comment l'engagement améliorera-t-il la participation des citoyens à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des solutions ?	Par les CCE, les populations elles-mêmes participent à leur propre sécurité, fournissent du renseignement à la Police. Elles sont donc, dans toutes leurs composantes, actrices de leur sécurité, de par leur franche collaboration. La coopération sera basée sur des partenariats avec des groupes spécifiques tels que les commerçants, les travailleurs sociaux, les responsables d'écoles.... Les résultats des contributions des citoyens fournies lors des réunions des comités sont pris en compte.

Planification de l'engagement					
Jalons	Résultats attendus	Date de réalisation prévue	Parties prenantes		
1- Organiser régulièrement les rencontres mensuelles Police-populations sur tout le territoire national	Les populations s'intéressent et participent régulièrement aux rencontres des CCE (le CNS recueillera les commentaires des populations lors de ces rencontres)	Janvier 2023-juin 2024	Responsable : Direction Générale de la Police Nationale		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			Conseil National de Sécurité	Leaders communautaires, religieux et d'opinion	Mairies, chefs coutumiers, associations etc
2- Mener des actions communautaires favorisant le rapprochement pratique de la Police de la population (sport de cohésion, opérations grand ménage, nettoyage des établissements scolaires...)	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions communautaires sont menées. La Police contribue au bien-être de la population. - La population a confiance en la Police Nationale. - La Police apporte assistance avec célérité aux populations qui la sollicitent. 	Janvier 2023 - juin 2024	Responsable : Direction Générale de la Police Nationale		
			Parties prenantes de soutien		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			- CNS	Leaders communautaires, religieux et d'opinion	Mairies, chefs coutumiers, associations etc..

Informations supplémentaires	Le CNS recueillera les commentaires du public pendant les séminaires bilans organisés chaque année, à Yamoussoukro, avec les membres des CCE sur toute l'étendue du territoire national.
------------------------------	--

THEMATIQUE 5 : ENVIRONNEMENT

Numéro et nom de l'engagement	Engagement 9 : Faire adopter et vulgariser le Code de l'Environnement		
Brève description de l'engagement	L'actualisation du Code de l'Environnement et sa vulgarisation répondent aux besoins d'enrichissement de l'ancien code de 1996 avec des nouvelles dispositions pertinentes en matière d'environnement, notamment en prenant en compte les nouvelles thématiques environnementales en vue de l'adoption d'un comportement écocitoyen des populations.		
Responsable de l'engagement	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable/ Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) Monsieur OUSSOUH Atta Camus / Directeur de l'ANDE Coordonnées : attahcamus@gmail.com / 27 22 46 75 90		
Parties prenantes de soutien	Gouvernement	Société civile	Autres acteurs (Parlement, Secteur privé, etc)
	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ; - Ministère des Eaux et Forêts ; - Ministère de l'Hydraulique, de la Salubrité et de l'Assainissement ; - Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ; - Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ; - Ministère de la Construction, du Logement et du l'Urbanisme. 	Société Civile exerçant dans le domaine de l'environnement : Initiative de la Société Civile pour les Objectifs du Développement Durable (ISC/ODD-CI)	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) ; - Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC) ; - Banque Mondiale ; - Fautières du Secteur Privé (Confédération des Grandes Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ; Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI).
Période visée	Janvier 2023 – Juin 2024		

Définition de la problématique

3. À quel problème l'engagement vise-t-il à répondre ?

La Côte d'Ivoire s'est dotée, après la Conférence de Rio de 1992, de la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement. L'adoption de cette loi a été renforcée par diverses lois spéciales traitant des domaines sectoriels de l'environnement ainsi que de leurs décrets d'application.

Mais en dépit des avancées significatives obtenues sur la construction du cadre juridique relatif à la protection de l'environnement, il existe encore des faiblesses et des lacunes dans l'ordonnancement juridique national. Celles-ci portent sur les nouveaux enjeux écologiques, notamment la lutte contre les changements climatiques, la protection de la diversité biologique, la promotion de l'économie verte et de l'économie bleue, la gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques, le développement de la fiscalité environnementale, la réglementation des produits organiques persistants, la limitation des émissions des gaz à effet de serre, la lutte contre l'érosion côtière, l'implication des collectivités territoriales, du secteur privé, des associations de protection de l'environnement.

4. Quelles sont les causes du problème ?

- Insuffisance et méconnaissance du cadre réglementaire et institutionnel ;
- Faible engagement des populations, des collectivités, des acteurs sociaux et des entreprises dans une démarche du développement durable ;
- Méconnaissance des populations de nouveaux enjeux environnementaux comme le changement climatique, la biodiversité, l'érosion côtière ;
- Perte de la biodiversité liée à la forte pression anthropique (déforestation, braconnage, infiltration dans des parcs et réserves) ;
- Pollution des écosystèmes marins et lagunaires ;
- Dégradation des ressources et écosystèmes côtiers.

Description de l'engagement

1. Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent pour résoudre le problème ?

- Adoption du nouveau Code l'Environnement et du Développement Durable du 28 septembre 2022 ;
- Sensibilisation en grande masse lors des événements institutionnels du Ministère en charge de l'Environnement (MINEDD) ;
- Sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable à l'endroit des populations des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles ;
- Renforcement des capacités des comités locaux de gestion participative des forêts classées ;
- Appui au développement des communautés riveraines des aires protégées ;
- Création de cinq (5) programmes prioritaires couvrant les domaines suivants :
 - L'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
 - la gestion des ressources naturelles ;
 - la gestion du littoral côtier ;
 - la gestion du couvert forestier ;
 - la gestion des produits chimiques.

2. Quelle solution suggérez-vous ?

Il faut actualiser le cadre de mise en œuvre de la Préservation de l'environnement de promotion du développement durable en prenant en compte les nouvelles thématiques environnementales et mener une sensibilisation de masse pour un changement de comportement des populations.

3. Quels résultats voulons-nous atteindre en mettant en œuvre cet engagement ?

Il s'agit de sensibiliser les populations des collectivités, les acteurs sociaux et les entreprises aux modes de production et de consommation durables en vue d'un changement de comportement pour devenir des écocitoyens.

Analyse de l'engagement

Questions	Réponse (si non applicable, répondez simplement N/A)
Comment l'engagement favorisera-t-il la transparence ?	Le Code de l'Environnement renforce la systématisation de l'Évaluation de l'Impact Environnemental de tout projet avant sa mise en œuvre. Ce qui permet de prendre en compte l'impact sur les populations.
Comment l'engagement contribuera-t-il à favoriser la responsabilisation ?	Le Code de l'Environnement renforce de manière systématique l'Évaluation de l'Impact Environnemental de tout projet avant sa mise en œuvre avec l'implication des populations du début à la fin de l'évaluation environnementale, toute chose qui permet de prendre en compte l'impact sur les populations.
Comment l'engagement améliorera-t-il la participation des citoyens à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des solutions ?	Le Code de l'Environnement met au centre la population à travers la reconnaissance des associations de protection de l'environnement. Il renforce aussi la redevabilité envers les populations des Etudes d'Impacts Environnementales. Le nouveau code de l'environnement vise à prendre en compte dans l'ordonnancement juridique national les nouveaux enjeux écologiques notamment la lutte contre les changements climatiques et l'implication des collectivités territoriales, du secteur privé et des associations de protection de l'environnement.

Planification de l'engagement

Jalons	Résultats attendus	Date de réalisation prévue	Parties prenantes			
1- Faire adopter le code de l'environnement par les deux Chambres du Parlement	Le code de l'Environnement est adopté	Janvier 2023 – Mai 2023	Responsable : MINEDD/ANDE			
			<u>Parties prenantes de soutien</u>			
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)	
					- Parlement (Sénat et Assemblée Nationale) ; - Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC).	
2- Organiser une cérémonie de présentation du Code de l'Environnement	Le Code de l'Environnement est présenté aux acteurs de l'Environnement	Mai 2023	Responsable : MINEDD/CAB			
			<u>Parties prenantes de soutien</u>			
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)	
			- Ministère d'Etat, Ministère en charge de l'Agriculture ; Ministères en charge : - des Eaux et Forêts ; - des Ressources Animales et Halieutiques ;	Initiative de la Société Civile pour les Objectifs du Développement Durable (ISC/ODD -CI)	Banque Mondiale ; Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC).	

			<ul style="list-style-type: none"> - de la Salubrité ; - Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ; - Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. 		
3- Mettre le Code de l'Environnement sur le site internet du MINEDD et les sites connexes	Le Code de l'Environnement est accessible	Juin 2023	Responsable : MINEDD/ANDE		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			<ul style="list-style-type: none"> - Ministère d'Etat, Ministère en charge de l'Agriculture ; Ministères en charge : - des Eaux et Forêts ; - des Ressources Animales et Halieutiques ; - de la Salubrité ; - Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ; - Ministère de la 	Initiative de la Société Civile pour les Objectifs du Développement Durable (ISC/ODD -CI)	

			Construction, du Logement et du l'Urbanisme. - Direction en charge de l'Informatique du MINEDD - Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)		
4- Vulgariser le Code de l'Environnement pendant la quinzaine Nationale de l'Environnement	Les populations ont une meilleure connaissance du nouveau Code de l'environnement	Juin 2023	Responsable : MINEDD/ANDE		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			Initiative de la Société Civile pour les Objectifs du Développement Durable (ISC/ODD -CI)	- Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ; - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).	
5- Présenter le Code de l'Environnement pendant le Salon de l'Agriculture et des Ressources Animales (SARA) 2023	Les populations ont une meilleure connaissance du nouveau code de l'environnement	Novembre 2023 – Décembre 2023	Responsable : MINEDD / ANDE		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			- Ministère d'Etat, Ministère en charge de l'Agriculture ; Ministères en	Initiative de la Société Civile pour les Objectifs du	Structures du Secteur Privé présentes pendant le SARA

			<p>charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des Eaux et Forêts ; - des Ressources Animales et Halieutiques ; - de la Salubrité ; - Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ; - Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ; - Direction en charge de l'Informatique du MINEDD ; - Office Ivoirien des Parcs et des Réserves (OIPR). 	Développement Durable (ISC/ODD -CI)	
6- Vulgariser le Code de l'Environnement pendant la quinzaine Nationale de l'Environnement	Les populations ont une meilleure connaissance du nouveau Code de l'environnement	Juin 2024	Responsable : MINEDD/ANDE		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			Initiative de la Société Civile pour les Objectifs	- Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ;	

				du Développement Durable (ISC/ODD -CI)	- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).
--	--	--	--	--	---

THEMATIQUE 6 : CONSTRUCTION

Numéro et nom de l'engagement	Engagement 10 : Renforcer les actions de vulgarisation des lois, normes et procédures en matière de construction, de logement et d'urbanisme en vue de sécuriser le cadre bâti		
Brève description de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer en amont et en aval sur les textes de lois, les normes et les procédures ; - Avoir des bâtis sûrs, construits selon les normes et les procédures en vigueur pour éviter tout risque d'écroulement. 		
Responsable de l'engagement	<p>MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME / Directeur de Cabinet du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme</p> <p>Monsieur DIABATE Kaladji, Directeur de Cabinet</p> <p>Coordonnées : d.kaladji@construction.gouv.ci / 27 20 21 55 92</p>		
Parties prenantes de soutien	Gouvernement	Société civile	Autres acteurs (Parlement, Secteur privé, etc)
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Ministère en charge de l'Intérieur : Collectivités locales - le Ministère de la Communication - le Ministère de la construction : - Le Guichet Unique du foncier - Le Guichet unique du permis de construire - Le Service de communication - La Direction du Domaine Urbain - La Direction de la Topographie 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations - Les ONG : ONG de protection de la vie et de l'environnement ; ONG Social Justice ; Agir pour le Climat, l'Environnement et la Bonne Gouvernance ; - Les Syndicats de Copropriétés 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Ingénieurs conseils - Les Architectes -l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) - La Chambre Nationale des Promoteurs et Constructeurs agréés de Côte d'Ivoire (CNPC-CI) - Le Parlement - Le Sénat - L'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI)
Période visée	Janvier 2023- juin 2024		

Définition de la problématique
<p>1. À quel problème l'engagement vise-t-il à répondre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance des textes, normes et procédures par les populations ; - Ecoulements d'immeubles récurrents depuis quelques années.
<p>2. Quelles sont les causes du problème ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incivisme des populations ; - construction d'immeuble en dehors des normes et des procédures en vigueur ; - Faible information des populations sur les procédures et les dangers due au manque de fréquentation des services compétents ; - De nouvelles dispositions méconnues des usagers ; - Construction par les populations de plus en plus en hauteur ;

- Insuffisance de contrôle des bâtiments en construction due à la situation de crise dans le pays (de 2002 à 2011) ;
- Des lotissements non approuvés par le Ministère ;
- Construction sans Arrêté de Concession Définitive (ACD), ce qui induit l'absence de permis de construire et de certificat d'urbanisme ;
- Supports de communication non adaptés à la cible (réseaux sociaux, télé).

Description de l'engagement

3. Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent pour résoudre le problème ?

- Loi n°2020-624 du 14 Août 2020 instituant le code de l'urbanisme et du domaine foncier urbain ;
- Décret n°2019-594 du 03 Juillet 2019 portant règlementation du permis de construire ;
- Loi n°2019-576 du 26 Juin 2019, instituant le code de la construction et de l'habitat ;
- Décret n°95-520 du 5 juillet 1995 sur l'approbation et application des lotissements du domaine privé de l'Etat et des communes ;
- Les Journées Portes ouvertes « Opération tiroirs vides » dans tous les chefs-lieux de régions et couplées à une caravane dans les villes de Yamoussoukro, Korhogo, Abengourou, Daloa et San Pedro, du 15 octobre au 5 novembre 2021 ;
- Stratégies de communications sur les constructions à risque et les démolitions (publication dans certains journaux les lundi et jeudi en vue de vulgariser les textes du MCLU) ;
- Accroissement du nombre des antennes de la Brigade de contrôle ;
- Renforcement des effectifs de la Brigade de contrôle ;
- Acquisition d'engins de démolition ;
- Mise en place d'un call center (Numéro *vert* : 1378) ;
- Mise en place d'une Plateforme collaborative de Contrôle des Constructions (PCCC) entre les Ministères en charge de la Construction et de l'Assainissement et de la Salubrité dont le lancement officiel a eu lieu le 06 août 2022- ;
- Mise en place d'une plateforme de dénonciation des violations des textes de lois, des normes et des procédures (+2250789048736).

4. Quelle solution suggérez-vous ?

- Sensibiliser les populations sur les lois, normes et procédures en matière de construction, de logement et d'urbanisme, en s'appuyant sur les langues locales, Radios de proximité, passage périodique dans les médias ;
- Impliquer les parties prenantes comme les ONG, les Copropriétés, les Ordres (architectes, Géomètres, Notaires) dans la sensibilisation des populations ;
- Impliquer les populations et les ONG dans la dénonciation des actes d'incivisme ;
- Faire des enquêtes de proximité pour mieux appréhender les préoccupations des usagers (Radios de proximité, passage périodique dans les médias) ;
- Mettre en place des outils de verbalisation électronique en vue de réduire les éventuelles tentatives de corruption des agents ;
- Acheter des bannières sur les sites à forte audience (Abidjan.net, Connection.net)
- Réprimer les contrevenants par des amendes et démolitions.

5. Quels résultats voulons-nous atteindre en mettant en œuvre cet engagement ?

- 1- Zéro écroulement ;
- 2- Renforcement de la capacité de contrôle ;
- 3- Amélioration des procédures ;
- 4- Constructions respectant les normes sur toute l'étendue du territoire.
- 5- Appropriation des textes de lois, des normes et des procédures en matière de construction, de logement et d'urbanisme ;
- 6- Forte fréquentation des services du MCLU par les populations ;

7- Amélioration continue des lois, normes et procédures grâce aux avis des usagers sur les services du MCLU.

Analyse de l'engagement	
Questions	Réponse (si non applicable, répondez simplement N/A)
6. Comment l'engagement favorisera-t-il la transparence ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions de sensibilisation des populations sur les lois, normes et procédures en matière de construction ; - La communication sur les démolitions ; - L'application de la transparence dans les actions et procédures ; - La publication des améliorations ; - La médiatisation des actions terrains de démolition des constructions à risque ; - L'organisation d'ateliers de sensibilisation sur les lois, normes et procédures ; <ul style="list-style-type: none"> La répression en cas de violation des textes ; - La disponibilité des informations et l'accès facile aux populations ; - L'utilisation des supports médias adaptés tels que la communication dans les langues locales ; - La satisfaction des préoccupations des usagers dans les délais ; - La forte implication de la population et des ONG ; - La dénonciation des contrevenants par les populations ; - L'existence d'indicateurs de suivi et d'évaluation (Nombre de comptes-rendus, les démolitions, les ateliers, les listes de présence...).
7. Comment l'engagement contribuera-t-il à favoriser la responsabilisation ?	<ul style="list-style-type: none"> - Répression en cas de violation des textes ; - Effet dissuasif des actions terrains de démolition des constructions à risque ; - Sanction des agents en cas de manquements ; - Implication des populations, des communautés, des Ordres et des ONG dans la mise en œuvre des actions prévues par le Ministère ; - Existence d'indicateurs de suivi et d'évaluation (Nombre de comptes-rendus, les démolitions, les ateliers, les listes de présence...). - Amélioration et adaptation de la communication à la cible ; - Prise en compte des propositions faites par les communautés et les ONG.
8. Comment l'engagement améliorera-t-il la participation des citoyens à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des solutions ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'information ; - L'implication ; - Le renforcement des capacités des populations ; - L'établissement d'un partenariat de confiance avec les citoyens ; - La création d'un cadre de concertation périodique avec les populations et les usagers.

Planification de l'engagement

Jalons	Résultats attendus	Date de réalisation prévue	Parties prenantes		
<p>1- Faire des enquêtes de proximité pour mieux appréhender les préoccupations des usagers (Radios de proximité, passage périodique dans les médias) ;</p>	<p>Les préoccupations des populations sont connues et prises en compte</p>	<p>Janvier 2023 – Décembre 2023</p>	<p>Responsable : Service de Communication du MCLU M. Check Koné : 07 09 31 81 38 / checkkone@yahoo.fr</p>		
			<p><u>Parties prenantes de soutien</u></p>		
			<p>Gouvernement</p>	<p>OSC</p>	<p>Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)</p>
			<p>Ministères en charge de : - l'Intérieur - la Culture - la Communication</p>	<p>- ONG de protection de la vie et de l'environnement ; - ONG Social Justice ; - Agir pour le Climat, l'Environnement et la Bonne Gouvernance</p>	<p>- Les ordres ; - les constructeurs agréés ; - les réseaux sociaux ; - la presse écrite et audiovisuelle privée ; - l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) ; - l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI).</p>
<p>2- Sensibiliser les populations sur les lois, normes et procédures en matière de construction à travers la vulgarisation des textes, l'organisation d'ateliers, de journées portes ouvertes</p>	<p>La population connaît les lois, normes et procédures en matière de construction de logement et d'urbanisme</p>	<p>Janvier 2023 – Décembre 2023</p>	<p>Responsable : Guichet Unique du Foncier M. Coulibaly, 07 07 00 72 03 / ognonnan33@yahoo.fr</p>		
			<p><u>Parties prenantes de soutien</u></p>		
			<p>Gouvernement</p>	<p>OSC</p>	<p>Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)</p>
			<p>Ministères en charge de :</p>	<p>- ONG de protection de la vie et de</p>	<p>- Les ordres ;</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - l'Intérieur ; - la Culture ; - la Communication. 	<ul style="list-style-type: none"> l'environnement ; - ONG Social Justice ; - Agir pour le Climat, l'Environnement et la Bonne Gouvernance. 	<ul style="list-style-type: none"> - les constructeurs agréés ; - les réseaux sociaux ; - la presse écrite et audiovisuelle privée ; - l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) ; - L'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI).
3- Publier et vulgariser, les statistiques sur les actes produits par le MCLU	Les statistiques sont publiées	Janvier 2023 – Juin 2024	Responsable : Direction des Stratégies, de la planification et des Statistiques (DPES) M. Aidara Souleymane, 07 09 77 49 35 / aidarasoul@yahoo.fr		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
4- Impliquer les populations et les ONG dans la dénonciation des actes d'incivisme ;	Les parties prenantes sont informées et impliquées	Janvier 2023 – Juin 2024	Responsable : Service de Communication du MCLU M. Check Koné, 07 09 31 81 38 / checkkone@yahoo.fr		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			Ministères en charge de : - l'Intérieur - la Justice	- ONG de protection de la vie et de l'environnement ;	- Les ordres - la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire ;

				<ul style="list-style-type: none"> - ONG Social Justice ; - Agir pour le Climat, l'Environnement et la Bonne Gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI) ; - L'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI). 						
5- Mettre en place des outils de verbalisation électronique en vue de réduire les éventuelles tentatives de corruption des agents ;	<p>Les outils de lutte contre la corruption sont mis en place et utilisés.</p> <p>Les tentatives de corruption sont réduites</p>	Janvier 2023- mars 2023	<p>Responsable : Direction de la Modernisation de la Simplification et de la Sécurisation des Actes (DMISSA)</p> <p>M. M'Bow Nassirou, 07 08 00 46 15 / nassmbow@gmail.com</p> <p><u>Parties prenantes de soutien</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Gouvernement</td> <td style="width: 33%;">OSC</td> <td style="width: 33%;">Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)			
Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)									
6- Acheter des bannières sur les sites à forte audience (Abidjan.net, Connection.net)	Les bannières sont achetées	Janvier 2024	<p>Responsable : Service Communication du MCLU</p> <p>M. Check Koné ; 07 09 31 81 38 / checkkone@yahoo.fr</p> <p><u>Parties prenantes de soutien</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Gouvernement</td> <td style="width: 33%;">OSC</td> <td style="width: 33%;">Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table> <p>- Les réseaux sociaux ;</p> <p>- la presse écrite et audiovisuelle privée.</p>			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)			
Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)									
7- Réprimer les contrevenants par des amendes et démolitions	Les contrevenants à la loi sont sanctionnés	Janvier 2024- juin 2024	<p>Responsables :</p> <p>- Guichet Unique du Foncier (Amendes)</p> <p>M. Sidibé Lassina, 0707809135 / sidilass2000@yahoo.fr</p> <p>- Chef brigade de contrôle du MCLU (Démolitions)</p> <p>M. N'Goran, 07 07 67 38 36 / daningor@yahoo.fr</p> <p><u>Parties prenantes de soutien</u></p>								

			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; - Plateforme collaborative. 	<ul style="list-style-type: none"> - ONG de protection de la vie et de l'environnement ; - ONG Social Justice ; - Agir pour le Climat, l'Environnement et la Bonne Gouvernance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les ordres ; - les constructeurs agréés ; - les réseaux sociaux ; - la presse écrite et audiovisuelle privée ; - Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) ; - Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI).

THEMATIQUE 7 : EMPLOI

Numéro et nom de l'engagement	Engagement 11 : Faire adopter, vulgariser et rendre accessible les textes en matière de droit du travail		
Brève description de l'engagement	Faire adopter à compter de 2023, les textes de droit du travail, les vulgariser, et les rendre accessibles, puis sensibiliser les partenaires sociaux sur leur existence et leur applicabilité de sorte à réduire les conflits et leurs conséquences, dus à la méconnaissance ou à l'ignorance de ces textes.		
Responsable de l'engagement	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE (MEPS) / Direction Générale du Travail (DGT) Madame Fanta Coulibaly KAGAMBEGA , Directrice Générale du Travail Coordonnées : 27 20 23 92 77 / directiongeneraledutravail@gmail.com		
Parties prenantes de soutien	Gouvernement	Société civile	Autres acteurs (Parlement, Secteur privé, etc)
	- Tout autre Ministère technique concerné ; - Secrétariat Général du Gouvernement.		Organisations patronales d'employeurs : - Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ; - Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME). Organisations syndicales de travailleurs : - Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) ; - Confédération Ivoirienne des Syndicats Libres DIGNITE (CISL-DIGNITE) ; - Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire-Confédération Générale (FESACI-CG) ; - Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UNATR-CI) ; - Centrale Syndicale HUMANISME ; - Partenaires techniques : Bureau international du Travail (BIT).
Période visée	Janvier 2023 - juin 2024		

Définition de la problématique

9. À quel problème l'engagement vise-t-il à répondre ?

L'engagement vise à influencer de façon notable, et ce, permanemment sur le nombre de conflits individuels et collectifs dans la relation contractuelle en entreprise, ou en dehors, du fait de la méconnaissance, de l'ignorance ou de l'inapplicabilité des textes par les partenaires sociaux notamment, et tout usager (Autres ministères, stagiaires, chercheurs, organismes nationaux et internationaux).

L'engagement vise également à accroître davantage l'interaction entre les usagers et l'Inspection du Travail.

En termes de statistiques annuelles des licenciements au titre de l'année 2021, nous avons **11.831** conflits individuels et **268** cas de conflits collectifs.

10. Quelles sont les causes du problème ?

- La méconnaissance des textes déjà existants en matière de droit du travail ;
- leur non-application en entreprises par certains employeurs ;
- la non formation des employeurs et travailleurs sur leurs droits et devoirs en entreprises, sources de conflits engendrant des ruptures de la relation contractuelle ;
- la « non prise » de tous les textes d'application de la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail.

Description de l'engagement

1. Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent pour résoudre le problème ?

- Institution de mécanismes bipartites et tripartites de dialogue social (le Conseil National du Dialogue Social (CNDS), la Commission Indépendante Permanente de Concertation (CIPC), la Commission Consultative du Travail (CCT), le Comité Consultatif Tripartite sur les Normes Internationales du Travail (CCTNIT) dont les travaux aboutissant à l'élaboration de textes nécessitent obligatoirement les avis et observations des employeurs et travailleurs ;
- élaboration et révision permanente des différents Codes du Travail (1995 et 2015 et ordonnance de 2021) ;
- prise des textes d'application du Code du travail de 2015 à 2022 (12/53 décrets au total)
- élaboration et adoption en Conseil des Ministres du décret relatif au SMIG ;
- élaboration et prise de l'arrêté portant application du barème des salaires minima catégoriels ;
- élaboration et prise de l'arrêté portant revalorisation des primes de transport des travailleurs du secteur privé ;
- adoption des textes encadrant le système de Sécurité Sociale (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, Couverture Maladie Universelle, Régime Social des Travailleurs Indépendants)

Le taux de succès de ces actions est de 65%.

2. Quelle solution suggérez-vous ?

- Accélérer à compter de janvier 2023 l'adoption des textes d'application restants : objectif, parvenir à 100% de taux d'adoption à fin juin 2024 ;
- renforcer la sensibilisation auprès des partenaires sociaux ;
- continuer l'information et la sensibilisation des partenaires sociaux, de la société civile et des populations sur l'importance du respect des textes qui régissent la relation professionnelle, de sorte à ce que l'engagement suscite

plus d'engouement tant au niveau des Administrations publiques et privées, qu'au niveau des travailleurs, employeurs pour l'appropriation effective des textes ;
 - transmettre les textes aux partenaires sociaux.

Ces solutions contribueront à améliorer la relation professionnelle, à réduire le nombre de conflits et d'accidents de travail et à apporter une meilleure sécurité sociale au travailleur.

3. Quels résultats voulons-nous atteindre en mettant en œuvre cet engagement ?

- le renforcement des dispositifs réglementaires et leur appropriation par tout usager ;
- la mise à niveau des techniciens du travail, des employeurs, des travailleurs, ainsi que de toute expertise dans le domaine du travail ;
- l'adoption des textes d'application du nouveau Code ;
- la réduction du nombre de conflits de travail.

Analyse de l'engagement

Questions	Réponse (si non applicable, répondez simplement N/A)
1- Comment l'engagement favorisera-t-il la transparence ?	<ul style="list-style-type: none"> - Communications sur les textes ; - publication au Journal Officiel ; - publication sur la plateforme digitale du Ministère ; - transmission des textes aux partenaires sociaux.
2- Comment l'engagement contribuera-t-il à favoriser la responsabilisation ?	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure application des textes par les employeurs ; - bonne appropriation des textes par les travailleurs ; - large implication des services d'Administration du Travail.
3- Comment l'engagement améliorera-t-il la participation des citoyens à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des solutions ?	<ul style="list-style-type: none"> - Communication annuelle comparée des statistiques liées aux conflits du travail aux partenaires sociaux ; - recueil des observations des parties. - Le secteur privé est fortement représenté dans toutes les étapes à travers la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME) et les différentes Centrales syndicales. Ce sont les interlocuteurs habituels du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale pour les projets de textes en lien avec le Travail.

Planification de l'engagement

Jalons	Résultats attendus	Date de réalisation prévue	Parties prenantes

1- Suivre l'adoption des textes d'application du Code du travail ;	Les textes d'application du Code du travail sont adoptés (100% de taux d'adoption) soit 14/14.	Janvier 2023- Décembre 2023 (9/14) Janvier 2024-juin 2024 (5/14)	Responsable : MEPS / DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
			- Secrétariat Général du Gouvernement		
2- Informer et sensibiliser les partenaires sociaux à travers des ateliers, conférences et visites d'Inspection	Les partenaires sociaux sont informés et sensibilisés ;	Janvier 2023- juin 2024	Responsable : MEPS / DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
				Organisations patronales d'Employeurs : - Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ; - Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME). Organisations syndicales de Travailleurs : - Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) ; - Confédération Ivoirienne des Syndicats Libres - DIGNITE (CISL-DIGNITE) ; - Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire-	

					<p>Confédération Générale (FESACI-CG);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UNATRCI) ; - Centrale syndicale HUMANISME. <p>Autres parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenaires techniques (BIT).
3- Transmettre les textes pris ou adoptés aux partenaires sociaux	Les textes pris ou adoptés sont transmis aux partenaires sociaux	<p>Janvier-Décembre 2023 (9/14)</p> <p>Janvier-juin 2024 (5/14)</p>	Responsable : MEPS / DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
					<p>Organisations patronales d'Employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ; - Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME). <p>Organisations syndicales de Travailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) ; - Confédération Ivoirienne des Syndicats Libres - DIGNITE (CISL-DIGNITE) ; - Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire-

					Confédération Générale (FESACI-CG) ; - Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UNATRCI) ; - Centrale syndicale HUMANISME. Autres parties : - Partenaires techniques (BIT)
4- Publier les textes au Journal Officiel et sur la plateforme digitale du Ministère	Les textes sont publiés au Journal Officiel et sur la plateforme digitale du Ministère	Janvier 2023- juin 2024	Responsable : MEPS / DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
5- Faire une évaluation comparative des statistiques sur les conflits de travail (Statistiques semestrielles et annuelles)	- L'évaluation comparative est réalisée, - Les statistiques sur les conflits de travail sont disponibles	Janvier - juin 2023	Responsable : MEPS / DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
		Juillet - décembre 2023	Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
		Janvier 2024- Juin 2024			Organisations patronales d'Employeurs : - Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ; - Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME). Organisations syndicales de Travailleurs : - Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) ;

					<ul style="list-style-type: none"> - Confédération Ivoirienne des Syndicats Libres DIGNITE (CISL-DIGNITE) ; - Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire-Confédération Générale (FESACI-CG) ; - Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UNATRCI) ; - Centrale syndicale HUMANISME.
6- Archiver les textes en matière de droit du travail	Les textes de droit du travail sont archivés	Janvier 2023- juin 2024	Responsable : MEPS / DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL		
			<u>Parties prenantes de soutien</u>		
			Gouvernement	OSC	Autres (par exemple, le Parlement, le secteur privé, etc.)
Informations supplémentaires	<p>- L'engagement se poursuivra même après la mise en œuvre du Plan et l'évaluation qui en sera faite, sera transmise au Comité Technique de l'OGP. Toutes les activités prévues seront permanentes.</p> <p>Matrice des textes d'application du Code du Travail à faire adopter de 2023 à 2024, transmis au Secrétariat Général du Gouvernement.</p> <p>Projets de décrets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Relatif au règlement intérieur ; 2- Fixant les conditions de suspension du contrat en cas de maladie du travailleur ; 3- Relatif au repos hebdomadaire ; 4- Portant création et fonctionnement d'autres services sociaux au sein des entreprises ; 5- Relatif aux conditions d'ouverture, de fonctionnement et de fermeture des économats dans les entreprises ; 6- Relatif au travail de nuit ; 7- Portant revalorisation du salaire minimum agricole garanti, en abrégé SMAG ; 8- Relatif aux conditions dans lesquelles un employeur doit assurer un logement au travailleur permanent ; 9- Relatif au bulletin individuel de paie ; 10- Portant création, attributions, organisation et fonctionnement des services sociaux des entreprises ; 11- Relatif aux marques ou labels syndicaux ; 				

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">12- Fixant les règles relatives au comité d'entreprise ;13- Portant modalités particulières d'exécution du service minimum en cas de grève dans le secteur privé ;14- Relatif au modèle du registre d'employeur. |
|--|--|